



## PROCES VERBAL

### Conseil Communautaire du Mardi 25 Juin 2019



#### Ordre du jour :

Le Président procède à l'appel des membres et récapitule les pouvoirs :

#### Etaients présents :

**BESNE** : Mme Sylvie CAUCHIE, M. Pierre THOMERE

**DONGES** : M. François CHENEAU, M. Louis OUISSE, Mme Claire DELALANDE, M. Jean-Marc NICOLLET

**LA CHAPELLE-DES-MARAIS** : M. Franck HERVY, Mme Marie Hélène MONTFORT

**MONTOIR-DE-BRETAGNE** : Mme Michèle LEMAITRE, M. Joël JOUAND, Mme Marie-Christine DELAHAIE

**PORNICHET** : M. Jean-Claude PELLETEUR, Mme Frédérique MARTIN, M. Edouard DEUX, M. Alain SAILLANT, Mme Nicole DESSAUVAGES

**SAINT-ANDRE-DES-EAUX** : M. Jérôme DHOLLAND, Mme Catherine LUNGART, M. Thierry RYO

**SAINT-JOACHIM** : Mme Marie Anne HALGAND, M. Roger VEILLAUD

**SAINT-MALO-DE-GUERSAC** : M. Alain MICHELOT, Mme Lydia MEIGNEN

**SAINT-NAZAIRE** : M. David SAMZUN, Mme Pascale HAMEAU, M. Yvon RENEVOT, Mme Lydie MAHE, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Gaëlle BENIZE, M. Patrice BULTING, Mme Pascale CLEMENT, M. Alain MANARA, M. Christophe COTTA,

Mme Françoise LESTIEN, Mme Catherine ROUGE, M. William DUVAL, M. Jean-Michel TEXIER, Mme Sandra

VANDEUREN, M. Gauthier BOUCHET, M. Xavier PERRIN, Mme Sarah TRICHET ALLAIRE, M. Jean Luc SECHET, Mme Lydia MANTZOUTSOS, M. Jean Luc GUYODO, Mme Emmanuelle BIZEUL, Mme Jacqueline RIICA

**TRIGNAC** : M. Claude AUFORT, M. David PELON, Mme Capucine HAURAY, M. Jean Louis LELIEVRE

#### Absents représentés :

**MONTOIR-DE-BRETAGNE** : M. Yannick JIMENEZ donne pouvoir à Mme Marie-Christine DELAHAIE

**SAINT-NAZAIRE** : Mme Laurianne DENIAUD donne pouvoir à Mme Gaëlle BENIZE, M. Eric PROVOST donne pouvoir à M.

Alain MICHELOT, M. Martin ARNOUT donne pouvoir à Mme Françoise LESTIEN, Mme Céline GIRARD donne pouvoir à M. Christophe COTTA, Mme Florence BEUVELET donne pouvoir à M. Jean-Michel TEXIER

#### Absents excusés :

**SAINT-NAZAIRE** : M. Kada MAHOUR

**PORNICHET** : M. Robert BELLIOU

Le Président propose que le secrétariat de séance soit tenu par Jean-Jacques Lumeau, ce qu'accepte le Conseil Communautaire à l'unanimité.

Le Procès Verbal de la séance exceptionnelle du Conseil Communautaire du Mardi 30 avril 2019 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau communautaire et au Président est joint au dossier de convocation

## Le Président

Le président du Conseil de développement est invité à faire une communication.

## I – Information

### Conseil de développement – Démarche PCAET – Publication « En route pour la transition écologique Citoyenne »

#### René Terrien

« Monsieur le Président et chers amis, Mesdames et Messieurs les Vice-présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires, chaque rencontre a permis de voir des initiatives portées par les habitants du territoire sur six enjeux majeurs : énergie, alimentation, déchets, mobilité, habitat et agriculture. Cette publication sera largement distribuée au Salon des solutions organisé par la CARENE. Je pense que c'est samedi prochain, 29 juin.

D'autre part, je reviens de Paris, où il fait très chaud, où nous avons aujourd'hui l'assemblée générale de la Coordination des Conseils de développement. Et hier, nous fêtons les vingt ans des Conseils de développement, donc de la loi Voynet – avec un jour d'avance, puisque c'est le 25 juin que cela s'est fait et non le 24 juin –, qui a créé ces conseils. Cette journée s'est terminée par une rencontre avec le Président Larcher, à qui nous avons remis, au cours d'une réception, les propositions des Conseils de développement. Je vous le lis parce que c'est intéressant pour vous : *au-delà de la participation citoyenne, réussissons la transition démocratique dans les intercommunalités*. Je pense qu'il l'a reçu un peu plus comme du poil à gratter que comme de la poudre à canon. Comme la diffusion de ce document est large, je vais en demander un certain nombre d'exemplaires, parce que je pense que vous êtes tous concernés, puisque vous êtes des conseillers communautaires. Au cours de cette journée, où les plus grandes agglomérations et métropoles étaient présentes, je tiens à vous informer de la place privilégiée de votre Conseil de développement dans cet événement national. Marine Resson, notre animatrice, a été invitée à participer à une table ronde sur le fonctionnement des conseils. Elle s'en est brillamment sortie. Dans l'après-midi, notre travail sur le thème "travail domicile" avec les cinq Conseils de développement voisins, qui sera publié à l'automne, a été choisi et mentionné par la coordination nationale comme exemple de démarche innovante. Cette visibilité nationale valorise l'investissement de nos membres mais aussi le vôtre, car c'est pour nous un retour de votre confiance et de l'investissement, tant humain que financier de la CARENE – parce que l'investissement est tout de même important, ne l'oublions pas –, que j'apprécie vivement.

Depuis ce matin, le Conseil de développement de la CARENE n'est donc plus anonyme au sein de la Coordination nationale où évidemment, les grandes communautés paraissent beaucoup plus que notre petite CARENE. Mais vous voyez que l'on peut être petit et faire tout de même de belles choses...

Je vous souhaite un très bon conseil. »

## II – Délibérations

### Délibération n° 1 – Commission Finances – Finances – Comptes de gestion du receveur communautaire pour le budget principal et les budgets annexes (Eau – Assainissement – SPANC – Aménagement – Transports et déplacements – Immobilier d'entreprises – Collecte et traitement des déchets – Parcs de stationnement – Transition énergétique) – Approbation

Marie-Anne Halgand

Il est proposé d'approuver les comptes de gestion du receveur pour le budget principal et les comptes annexes. Ces comptes de gestion sont en concordance avec tous les documents qui seront présentés par la suite, en l'occurrence les Comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

*La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité (1 abstention : Gautier Bouchet).*

### Délibération n° 2 – Commission Finances – Finances – Comptes administratifs du receveur communautaire pour le budget principal et les budgets annexes (Eau – Assainissement – SPANC – Aménagement – Transports et déplacements – Immobilier d'entreprises – Collecte et traitement des déchets – Parcs de stationnement – Transition énergétique) – Approbation

Marie-Anne Halgand

L'examen du compte administratif de la CARENE est retracé au sein des dix budgets : le budget principal et les neuf budgets annexes, avec dans un premier temps une vision consolidée de l'ensemble de ces budgets (dépenses/recettes en fonctionnement et investissement), une vision consolidée de l'investissement par politique publique et une présentation consolidée de la dette. Un comparatif des principaux indicateurs financiers avec des communautés proches géographiquement sera ensuite présenté, qui fait ressortir une situation plutôt meilleure, voire excellente, avec des niveaux de dépenses par habitant plus importants et des ratios d'épargne et d'endettement plus favorables. Enfin, une présentation plus détaillée du budget principal et des principaux budgets annexes (eau, transports, déchets et assainissement) sera proposée. L'analyse des autres budgets annexes est disponible dans le projet de délibération.

- Présentation consolidée de tous les budgets

Le budget de la CARENE se répartit en dix budgets : le budget principal et neuf budgets autonomes. Ils ne se compensent pas entre eux. Pour certains, eau et assainissement en particulier, la réglementation exige un financement exclusif par le prix facturé à l'usager. Aussi, la diapositive n° 4 n'a qu'une valeur de synthèse des moyens financiers mobilisés au profit du territoire. 220 M€ ont été consacrés à la mise en œuvre des projets et actions communautaires en 2018, dont 150 M€ en fonctionnement et 70 M€ en investissement. La diapositive n° 5 permet de visualiser la répartition des dépenses des différents budgets de la CARENE pour 2018 et met en évidence l'importante redistribution financière vers les communes membres via l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire.

46,8 M€ d'investissement ont été réalisés en 2018 au titre du PIC 3, tous budgets confondus, et 199,8 M€ depuis le début du PIC 3 (2016-2022), soit 41 % de réalisation. C'est un bon pourcentage, à mi-PIC 3. Les différents investissements réalisés par politique seront examinés à l'occasion de l'analyse de chacun des budgets.

S'agissant de l'endettement consolidé de la CARENE et de sa répartition par budget, la dette consolidée, tous budgets confondus, s'élève à 97,1 M€ au 31/12/2018, soit 764 € par habitant. Son taux moyen est de 3,19 % et sa durée de vie moyenne, de 9 ans et 1 mois. L'encours de dette au 31/12/2017 s'élevait à 104 M€. 2018 est donc une nouvelle année de désendettement (soit -7 M€). Pour preuve, la CARENE autofinance intégralement son investissement depuis 2011 sur le budget principal et depuis 2013 sur tous les principaux budgets annexes. La répartition de l'encours est la suivante :

- budget principal : 30 766 878 € ;

- eau : 13 965 100 € ;
- assainissement : 33 528 527 € ;
- immobilier d'entreprise : 3 333 333 € ;
- parcs de stationnement : 5 898 417 € ;
- transports : 8 386 550 € ;
- collecte et traitement des déchets : 1 266 639 €.

La répartition est la suivante : taux fixe, 60 %, soit 58 815 224 € ; taux variable : 37 %, soit 35 623 871 € ; taux de change (emprunt Dexia) : 3 %, soit 2 706 350 €. Le ratio par habitant fait de la CARENE l'une des communautés d'agglomération les moins endettées de sa catégorie.

Comparée avec celle de communautés d'agglomération proches géographiquement, d'après les comptes administratifs de 2017, la situation financière de la CARENE est saine, avec des ratios performants. En dépenses d'équipement, en épargne brute et en épargne nette, la CARENE est en pole position.

#### ➤ Budget principal

Les recettes réelles s'élèvent à 105 403 k€, soit un taux de réalisation de 103,7 % par rapport au BP. Elles sont en légère baisse de 0,6 % par rapport à 2017 (106 M€) du fait d'un changement de méthode de comptabilisation des services communs avec la Ville de Saint-Nazaire, de régularisations de CFE et d'une reprise de provisions en 2017 (contentieux Dexia). Hors changement de méthode et éléments exceptionnels, les recettes sont en hausse de 2,6 %.

Les faits marquants de l'exercice, recettes par recettes, concernent d'abord le chapitre 73, « impôts et taxes ». Les recettes fiscales représentent près de 75 % des recettes réelles de fonctionnement. Elles comprennent les contributions directes (taxes ménages et CFE), qui augmentent du fait de la hausse physique des bases ainsi que de leur revalorisation forfaitaire (+2,1 % y compris compensations). Hors revalorisation forfaitaire (+1,01 % en 2018), l'augmentation des bases d'imposition est de 1,1 %. Globalement, les produits fiscaux, y compris les compensations, ont augmenté de 3,7 % par an sur la période 2014-2018, sans hausse des taux. Les faits marquants relatifs à d'autres chapitres sont détaillés dans la délibération.

S'agissant des recettes réelles de fonctionnement, le taux de réalisation est supérieur au budget (103,4 %), avec un écart favorable de 3,7 M€, avec une baisse de 0,6 % par rapport à 2017. Les faits marquants sont la poursuite de la baisse des dotations et participations (-0,3 M€), une année 2017 atypique du fait de la régularisation du contentieux Dexia via une reprise de provisions (-0,9 M€), la comptabilisation dans l'attribution de compensation des services communs (-0,4 M€), l'ouverture de l'Aquaparc (+0,6 M€), la facturation des frais de structure aux budgets annexes (+0,6 M€) et la dissolution du syndicat mixte de l'aéroport (+0,7 M€). Les produits fiscaux augmentent du fait de la dynamique des bases, mais à taux inchangés.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 87,6 M€, soit un taux de réalisation de 96,2 % par rapport au BP. Au global, les charges ont augmenté de 1,1 % par rapport à 2017. Les atténuations de produits (chapitre 014) diminuent en raison des transferts de compétences de la GEMAPI et des eaux pluviales, soit 0,8 M€ en plus, ainsi que de la comptabilisation des services communs dans l'attribution de compensation (1,2 M€). L'attribution de compensation s'élève ainsi à 38,8 M€. La contribution au Fonds de péréquation des ressources Intercommunales et communales reste stable, à 2,2 M€, de même que la dotation de solidarité communautaire, à 17,5 M€. Celle-ci confirme l'engagement fort de la CARENE en faveur de ses communes membres. Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 12,2 M€, soit une hausse de 2,1 M€. Les principales augmentations sont liées à l'ouverture du centre aquatique (0,8 M€), le transfert de la compétence en matière d'eaux pluviales (0,3 M€) et la création de services communs avec la Ville de Saint-Nazaire portés par la CARENE (0,7 M€). Si l'on neutralise ces éléments, la hausse des frais de personnel est de 3 % et s'explique par le glissement vieillissement technicité et la montée en puissance des compétences communautaires. En intégrant les recettes de refacturations de frais de structure aux budgets annexes, les recettes de mises à disposition de personnel ainsi que la comptabilisation des services communs dans l'attribution de compensation, les charges nettes de personnel s'élèvent à 9,4 M€. Les charges de gestion courante s'élèvent à 6,8 %, les charges financières à 1,2 M€ et les

charges exceptionnelles, à 0,9 M€. Ces dernières comprennent une participation dans le cadre de la concession centre-ville à hauteur de 0,6 M€ ainsi qu'une subvention d'équilibre au budget annexe parcs de stationnement pour 0,25 M€.

Les faits marquants des dépenses réelles de fonctionnement sont donc un taux de réalisation de 96,2 % par rapport au budget, une hausse des dépenses, des transferts de compétence, de nouvelles mutualisations de services, la comptabilisation des services communs, l'ouverture de l'Aquaparc, la montée en puissance de la compétence tourisme et une solidarité communautaire affirmée, avec le maintien de la DSC, qui a augmenté de 5 M€ en 2014 et de 3 M€ en juin 2017, sans compter la participation de la CARENE au surplus du FPIC pour ses communes membres.

S'agissant de l'évolution des charges de fonctionnement, au global, les charges ont augmenté de 1,1 % par rapport à 2017, soit 0,9 M€. Les principales évolutions des dépenses de fonctionnement sont les suivantes : 0,9 M€ pour les nouvelles compétences, 1,1 M€ pour l'Aquaparc, 0,3 M€ pour la montée en puissance des compétences existantes (tourisme notamment), 0,6 M€ pour les nouvelles mutualisations, la modification du mode de comptabilisation des services communs, intégrés dans l'attribution de compensation (-1,2 M€) et la modification de l'attribution de compensation suite aux transferts de compétences (-0,8 M€).

Le montant brut des charges de personnel est de 12,2 M€ et leur montant net, de 9,4 M€, soit une hausse de 2,1 M€. Les principales augmentations sont liées à l'ouverture du centre aquatique, au transfert de la compétence des eaux pluviales et à la création de services communs portés par la CARENE. Si l'on neutralise ces éléments, la hausse des frais de personnel est de 3 % et s'explique par le glissement vieillesse technicité. En intégrant les recettes de refacturations de frais de structure aux budgets annexes, les recettes de mises à disposition de personnel ainsi que la comptabilisation des services communs, les charges nettes de personnel s'élèvent à 9,4 M€.

En ce qui concerne le niveau des soldes d'épargne, le niveau d'autofinancement de la CARENE demeure très satisfaisant, avec 17,9 M€ d'épargne brute, soit 16,9 % des recettes réelles de fonctionnement et 16 M€ d'épargne nette. Il permet de financer le programme d'investissement ambitieux de la CARENE. L'érosion de l'épargne sur la période 2014-2018 s'explique logiquement par la dynamique des dépenses, liée aux transferts de compétences ainsi qu'à une politique de solidarité communautaire très affirmée et soutenue par la CARENE.

En investissement, les principales opérations réalisées en 2018 sont indiquées dans la délibération, de même que le détail des dépenses d'investissement qui sont retracées avec une comparaison entre les comptes administratifs de 2017 et de 2018.

S'agissant du financement de l'investissement, plusieurs leviers ont permis de financer ces dépenses d'investissement, sans recourir à l'emprunt : l'épargne nette, pour 16 M€, qui représentent 55 % des dépenses d'investissement, le Fonds commun de TVA, les subventions perçues, à hauteur de 7,6 M€, soit 26 % des dépenses d'investissement, les remboursements d'avances et divers à hauteur de 2 M€ et le prélèvement sur fonds de roulement de 3,3 M€. Il est rappelé qu'il n'y a pas eu de recours à l'emprunt cette année, comme les autres années depuis 2011 pour le budget principal. Ainsi, sur la période 2014-2018, la CARENE aura investi plus de 24 M€ en moyenne par an, sans aucun recours à la dette, ce qui est un fait exceptionnel. L'encours de dette au 31/12/2018 est de 30,8 M€, soit 242 € par habitant. La capacité de désendettement est de 1,7 an, ce qui est dérisoire.

#### ➤ Budget annexe de l'eau

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 16,3 M€, en forte baisse par rapport à 2017 (21,9 M€). Pour mémoire, l'année 2017 avait été atypique du fait des travaux relatifs au feeder Nantes – La Baule. 6,2 M€ avaient ainsi été refacturés à Cap Atlantique pour les travaux réalisés par la CARENE. Par ailleurs, 6,1 M€ avaient été versés dans le cadre de la participation de la CARENE à Nantes Métropole pour les travaux du feeder sur son territoire, financés par des reprises de provisions constituées à cet effet. En outre, la régularisation des intérêts dus dans le cadre du contentieux avec Dexia (+0,5 M€) a été effectuée sur l'exercice 2017, également financée par une reprise de provisions. L'année 2018 est marquée notamment par la poursuite des travaux du feeder (participation à Nantes Métropole, 0,7 M€) et la refacturation des frais de structure aux budgets annexes (190 000 €). Les recettes réelles de fonctionnement (facturation de l'eau) s'élèvent à 23 M€. Elles sont pratiquement stables en neutralisant les éléments évoqués plus haut,

avec des tarifs inchangés en 2018 (montant 2017 : 36 M€). L'épargne brute s'élève à 6,7 M€, soit 29 % des recettes réelles de fonctionnement.

La section d'investissement recouvre l'entretien courant (réseaux et canalisations) et le schéma directeur de sécurisation d'eau potable. L'encours de dette est de 13,9 M€ sur ce budget et la capacité de désendettement de 2,1 ans. Les investissements ont été réalisés sans recours à l'emprunt.

➤ Budget annexe de l'assainissement collectif

En section de fonctionnement, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 8 M€ (10,9 M€ en 2017) et les recettes réelles à 17,2 M€, contre 18,3 M€ en 2017. On constate une diminution des recettes et dépenses de fonctionnement par rapport à 2017 liée à la comptabilisation des intérêts dus dans le cadre du contentieux avec Dexia (2,4 M€), financée par une reprise de provisions constituées à cet effet. Par ailleurs, 700 000 € avaient été dépensés en 2017 dans le cadre de travaux consacrés au boulevard des Apprentis, puis refacturés au budget principal. En neutralisant ces éléments, l'évolution des dépenses est de 2,9 %, une partie de cette hausse étant liée à la refacturation des frais de structure aux budgets annexes (150 000 €). Les recettes évoluent quant à elles de +11,2 % hors éléments exceptionnels 2017, soit 1,8 M€ (refacturations diverses et notamment de personnels dans le cadre de la compétence des eaux pluviales portée par le budget principal, participation forfaitaire à l'assainissement collectif et subventions de l'Agence de l'eau). L'épargne brute s'élève à 9,2 M€, soit 53 % des recettes réelles de fonctionnement, et l'épargne nette, à 6,9 M€.

En section d'investissement, les dépenses d'équipement sont pratiquement stables par rapport à 2017, avoisinant les 5 M€. Les investissements sont entièrement autofinancés, sans recours à l'emprunt. L'encours de dette est de 33,5 M€ sur ce budget et la capacité de désendettement est égale à 3,7 ans.

➤ Budget annexe de la collecte et du traitement des déchets

En section de fonctionnement, les recettes réelles de fonctionnement (20,2 M€ contre 19,1 M€ en 2017) sont en hausse de 5,7 %, liée à la croissance du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, soit 418 000 € (à taux inchangé), à la revente de matériaux issus du tri ainsi qu'à des régularisations de TVA sur le marché d'exploitation du site de Cuneix. Les dépenses de fonctionnement (15,7 M€ contre 14,9 M€ en 2017) augmentent de 4,9 %, en raison principalement d'une majoration de TVA sur les sous-traitants dans le cadre du marché d'exploitation du site de Cuneix (+285 000 €), récupérée en recettes, des révisions des prix et de la refacturation des frais de structure par le budget principal (+179 k€). Il est à noter qu'en 2019, il a été proposé, en Conseil communautaire, une baisse conséquente du taux de TEOM à 10 % au lieu de 10,80 % afin de faire bénéficier les habitants de la CARENE des efforts de gestion réalisés ces dernières années. L'épargne brute s'élève à 4,5 M€, soit 22 % des recettes réelles de fonctionnement, et l'épargne nette, à 4,4 M€, la charge de la dette étant très faible.

En section d'investissement, les principales opérations ont concerné la fin des travaux de la station de transfert de Brais (3 M€), les travaux de réhabilitation du site de Cuneix (1,2 M€), le renouvellement des véhicules (400 000 €) et les colonnes enterrées (300 000 €). Les investissements ont été entièrement autofinancés, sans recours à l'emprunt. L'encours de dette est de 1,3 M€ sur ce budget et la capacité de désendettement est inférieure à un an.

➤ Budget annexe des transports et déplacements

Les recettes réelles de fonctionnement sont quasiment stables par rapport à 2017, à 26,8 M€ contre 26,9 M€ en 2017. On constate un léger tassement du versement transport, principale recette de ce budget, à 21,6 M€. Les recettes de billetterie sont également stables, à 3,6 M€. Les dépenses réelles de fonctionnement (21,5 M€ contre 19,4 M€ en 2017) sont en hausse de 11 % du fait du prolongement de la ligne U4 jusqu'à Saint-André-des-Eaux et de l'amélioration de la desserte du secteur Nord-Ouest de l'agglomération, de la prise en compte exceptionnelle en 2018 d'un treizième acompte mensuel pour améliorer la trésorerie de la STRAN (acompte précédemment versé en janvier désormais mandaté en décembre), de la mise en place d'un accompagnement pour améliorer la sécurité du réseau et des conducteurs, de l'évolution des logiciels de vente pour la mise à niveau du nouveau système billettique mobilité lancé en

août 2018 et de la prise en compte de l'augmentation des primes d'assurance. L'épargne brute s'élève à 5,3 M€, soit 20 % des recettes réelles de fonctionnement, et l'épargne nette, à 3,7 M€.

En section d'investissement, les dépenses d'équipement ont été réalisées à hauteur de 5,5 M€ et ont concerné principalement les travaux de la gare de Saint-Nazaire, pour 1,9 M€, la modernisation du matériel roulant, pour 700 000 €, le prolongement de la ligne U4, pour 500 000 M€, et le déploiement du service de location de vélos, pour 500 000 €. Comme pour les autres budgets, l'investissement a été entièrement autofinancé, sans recours à l'emprunt. Les niveaux d'épargne dégagés depuis plusieurs années vont permettre de financer les investissements importants prévus dans le cadre du PDU. L'encours de dette est de 8,4 M€ sur ce budget et la capacité de désendettement est de 1,6 an.

Il convient de remercier les services et Martin Arnout, avec lesquels ce document a été préparé.

*En l'absence de prise de parole, le premier Vice-président, Jean-Jacques Lumeau, est désigné Président de l'assemblée pour le vote du compte administratif. Le Président David Samzun quitte la salle.*

### **Jean-Jacques Lumeau**

Compte tenu de l'absence d'interventions sur cette délibération, il est proposé d'adopter tous les comptes administratifs des différents budgets conjointement au lieu de les adopter séparément.

*Le principe d'un vote groupé est adopté à l'unanimité.*

*La délibération n° 2 est adoptée à la majorité (1 vote contre : Gauthier Bouchet).*

*Le Président reprend la présidence.*

### **Délibération n° 3 – Commission Finances – Finances – Budget supplémentaire – Budget principal et budgets annexes (Eau – Assainissement – SPANC – Aménagement – Transports et déplacements – Immobilier d'entreprises – Collecte et traitement des déchets – Parcs de stationnement – Transition énergétique) – Approbation**

#### **Marie-Anne Halgand**

Cette délibération correspond à la reprise des résultats qui seront votés et aux ajustements de crédits. Le détail est fourni dans le corps de la délibération.

*La délibération n° 3 est adoptée à la majorité (1 vote contre : Gauthier Bouchet).*

### **Délibération n° 4 – Commission Finances – Finances – Affectation des résultats**

#### **Marie-Anne Halgand**

En concordance avec le compte administratif, le compte de gestion et le budget supplémentaire selon le tableau communiqué aux élus communautaires, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats.

*La délibération n° 4 est adoptée à la majorité (1 vote contre : Gauthier Bouchet).*

### **Délibération n° 5 – Commission Finances – Finances – Communication des rapports des délégataires de services publics et présentation de l'état des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux**

#### **Marie-Anne Halgand**

Les règles applicables aux services publics locaux et en matière de délégation de service public prévoient l'obligation de produire chaque année un rapport d'activités pour les services exploités en régie (transports, eau, assainissement, gestion des déchets) et les délégataires de service public, à savoir l'association Les Escales pour l'exploitation du VIP et la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme pour l'exploitation de l'office de tourisme.

Conformément aux dispositions légales, il est donné communication au Conseil communautaire de ces rapports, qui comportent les éléments financiers exprimés.

Le Conseil communautaire est invité à donner acte de la communication des rapports présentés à la Commission consultative des services publics locaux.

*La délibération n° 5 est adoptée à la majorité (1 vote contre : Gauthier Bouchet) – Le Conseil communautaire prend acte de la communication des rapports*

### **Délibération n° 6 – Commission Finances – Finances – Association Débord de Loire – Attribution d'une subvention – Approbation et autorisation de signer une convention avec l'association**

#### **Marie-Anne Halgand**

Dans le cadre du rayonnement et l'attractivité de la CARENE, pour la région nazairienne, la programmation établie a prévu la présence de *L'Hermione* dès le jeudi matin et celle des autres vieux gréements l'après-midi, pour un départ groupé le samedi en début d'après-midi afin de remonter la Loire vers la ville de Nantes.

Durant ces deux jours de présence, ce sont près de 500 élèves issus des écoles de l'agglomération qui sont montés à bord de *L'Hermione*. D'une part, cet événement s'adresse, non seulement aux habitants de la CARENE, mais aussi à des publics extérieurs au territoire. D'autre part, il contribue à améliorer l'image de l'agglomération nazairienne à l'échelle départementale.

La convention financière jointe formalise le partenariat avec l'Association culturelle de l'été et prévoit l'attribution d'une subvention pour un montant de 200 000 €.

Le Conseil communautaire est invité à approuver l'attribution de cette subvention et à autoriser la signature d'une convention financière.

#### **Le Président**

Débord de Loire a été une animation au sens noble du terme, festive et gratuite, qui a rassemblé énormément de monde. Il est difficile de dénombrer le nombre de visiteurs qui s'y rendent et qui assistent aux spectacles, mais c'est un grand succès et une très bonne collaboration entre Nantes et Saint-Nazaire, mais aussi avec l'ensemble des acteurs. En outre, les jeunes de l'agglomération ont pu visiter *L'Hermione*, qui est un bateau d'exception. Le spectacle de ces vieux gréements dans le bassin de Saint-Nazaire appelle encore plus de motivation pour conduire les projets suivants.

*La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.*



**Délibération n° 7 – Commission Finances – Finances – Commune de Pornichet – Aménagement du secteur de la Pointe du Bé – Dotation d'équipement au titre de l'article L. 5216-5 alinéa VI du CGCT – Approbation et autorisation de conclure un avenant à la convention de fonds de concours d'investissement avec la commune**

**Marie-Anne Halgand**

Le montant de ce fonds de concours avait été déterminé sur la base d'un programme prévisionnel de travaux, qui a été modifié afin de renforcer l'aspect qualitatif du projet et de tenir compte de contraintes liées à la préservation de l'espace dunaire. De plus, il a été nécessaire de conforter le viaduc et d'assurer la pérennité de cet ouvrage en utilisant une technique spécifique avec la mise en place de protections cathodiques. Le plan de financement de l'opération a donc été revu à la hausse et s'élève à 3 804 347 € HT. Il est proposé d'attribuer un fonds de concours complémentaire de 500 000 € à la commune de Pornichet afin de mener à bien cette opération.

*La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 8 – Commission Finances – Finances – SPL STRAN – Contrôle fiscal – Avance compte courant – Approbation**

**Marie-Anne Halgand**

La CARENE portant les actions de la SPL, il est proposé de simplifier la demande administrative en versant une avance de 1,2 M€ à la STRAN. Les modalités de répartition seront revues à la fin du contentieux. En tous les cas, c'est la CARENE qui se verra reverser la CFE.

*La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.*

*Jean-Jacques Lumeau ne prend pas part au vote.*

**Délibération n° 9 – Commission Finances – Finances – ADDRN – Convention d'objectifs et de moyens – Participation financière au partenariat entre l'Agence de développement de la région nazairienne et l'École supérieure d'architecture de Nantes – Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 1**

**Marie-Anne Halgand**

Le budget global pris en charge par l'ADDRN et affecté à cet atelier est fixé à 31 599 €. Cette action n'a pas été intégrée à la convention d'objectifs et de moyens votée le 5 février 2019. Il est donc proposé de conclure un avenant modifiant le montant de la subvention exceptionnelle versée à l'ADDRN pour y ajouter une participation de 31 599,45 € pour le partenariat avec l'École nationale supérieure d'architecture.

*La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.*

*David Samzun, président de l'ADDRN, ne prend pas part au vote.*

**Délibération n° 10 – Commission Développement économique et attractivité tourisme – Délégation de service public (DSP) – Saint-Nazaire Agglomération Tourisme – Adoption des tarifs 2020 et de la période d'ouverture annuelle**

**Jean-Claude Pelleteur**

Dans le cadre de la délégation de service public attribuée conjointement par la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire à Saint-Nazaire Agglomération Tourisme, le Conseil communautaire doit se prononcer sur les tarifs pratiqués pour ce qui concerne les équipements touristiques et les visites des sites industriels et touristiques. Les propositions faites par SNAT pour l'année 2020 ont été approuvées par son conseil d'administration et sont jointes à la présente délibération. Il n'est pas proposé d'augmentation de ces tarifs mais de simples adaptations, notamment pour créer un forfait de deux visites

pour le sous-marin *Espadon* et le centre éolien EOL, inauguré en février 2019. Ce forfait vise les touristes qui ne disposent que de deux ou trois heures et ne peuvent bénéficier d'un pass complet. Concernant la période d'ouverture, le nombre de jours d'ouverture est identique à 2019, à hauteur de 269 jours.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver cette proposition de grille tarifaire ainsi que le planning prévisionnel proposé.

*La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité. Patrice Bulting ne prend pas part au vote*

**Délibération n° 11 – Commission Développement économique et attractivité tourisme – Tourisme – Destination Bretagne Loire Océan – Plan d'action de la stratégie intégrée de la destination – Versement d'une contribution – Approbation**

**Jean-Claude Pelleteur**

Le tourisme n'ayant pas de frontières administratives, la destination Bretagne Loire Océan a été créée en mars 2015 à l'initiative de la Région Bretagne. Elle rassemble dix EPCI, de Pornic à Redon, en passant par la CARENE et Cap Atlantique, qui se fédèrent pour promouvoir leur territoire et mener des projets touristiques communs.

Après une phase de mise en place puis de diagnostic territorial, un positionnement a été défini ainsi qu'une stratégie intégrée de destination. Autour du fil conducteur de l'eau et des savoir-faire qui unissent les territoires, la stratégie vise d'une part à mailler le territoire pour mieux équilibrer les flux touristiques et d'autre part, à élargir la saison touristique en augmentant la fréquentation touristique sur les ailes de saison. Quatre actions ont été identifiées pour 2019-2020, notamment autour des lieux insolites, de l'itinérance « vélo rando » et de l'observation touristique.

Un poste de coordinateur de destination a été créé, porté par Redon Agglomération, avec un financement à 80 % par la Région Bretagne, la mise en œuvre des actions s'appuyant sur les moyens des EPCI et des offices de tourisme.

La contribution attendue de la part de la CARENE pour ce plan d'action est de 5 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la stratégie intégrée de développement et le plan d'action de la Destination Bretagne Loire Océan et d'approuver la convention-cadre du partenariat ainsi que l'attribution de la contribution financière indiquée.

*La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 12 – Commission Développement économique et attractivité tourisme – Développement économique et attractivité – Nantes Saint-Nazaire Développement – Attribution d'une subvention de fonctionnement – Approbation**

**Jean-Claude Pelleteur**

Cette délibération concerne Nantes Saint-Nazaire Développement (NSND), outil créé en 2015 par Nantes Métropole, la CARENE et la CCI de Nantes Saint-Nazaire pour promouvoir le territoire auprès des entreprises, investisseurs et talents. Les principales filières visées sont le numérique et les industries créatives, l'aéronautique, le naval et les énergies renouvelables, la santé et le nautisme. Le plan d'action 2018-2020 vise à développer la valeur ajoutée de NSD pour les deux agglomérations par une action plus ciblée de prospection sur les grands comptes et pépites et de promotion économique, notamment en adaptant ses stratégies aux enjeux et atouts propres aux territoires nantais et nazairiens.

Pour ce qui concerne le territoire de la CARENE, plusieurs projets d'implantation structurants sont en cours, notamment dans le domaine industriel, tertiaire ou logistique. Il faut également souligner la participation de l'agence à des salons, où elle représente le territoire (Seanergy et Le Bourget, récemment), ou le Mipim, et sa mobilisation pour accompagner les

industriels du territoire dans la recherche de talents. Au-delà de la prospection ciblée, une stratégie d'influence est aussi engagée. NSD va lancer dans les prochaines semaines une campagne de communication nationale vers des cibles économiques mettant en avant les défis que le territoire et ses acteurs économiques entendent relever en matière d'industrie du futur ou de transition énergétique.

Sur le plan financier, il est proposé que la contribution de la CARENE pour l'année 2019 augmente de 20 000 € par rapport à 2018 de manière exceptionnelle, donc pour une année, pour prendre en compte cette campagne de promotion. La subvention de la CARENE sera ainsi d'environ 261 000 €. La contribution de Nantes Métropole est d'environ 3 M€ par an et celle de la CCI, de 190 000 €.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire est invité à approuver le versement d'une subvention de 261 270 € à Nantes Saint-Nazaire Développement pour l'année 2019 ainsi que le versement d'une cotisation de 765 €.

*La délibération n° 12 est adoptée à la majorité (1 avis contraire : Gauthier Bouchet).*

**Délibération n° 13 – Commission Développement économique et attractivité tourisme – Partenariat pour la coordination des acteurs du nautisme en Pays-de-la-Loire – Convention-cadre – Approbation et autorisation de signature**

**Jean-Claude Pelleteur**

La Région des Pays-de-la-Loire a adopté en 2018 sa stratégie de développement de la filière nautique. L'objectif de la Région est d'accompagner les entreprises de la filière pour faire face aux nouveaux défis et aux nouveaux usages dans le domaine de la plaisance, qu'il s'agisse d'innovation, d'attractivité des métiers ou de soutien à l'export. Elle entend également accompagner les projets structurants et innovants de ports de plaisance ainsi que la promotion de la région comme destination nautique.

Afin de mieux coordonner l'action des différents acteurs (EPCI, pôles de compétitivité, Départements, Chambres consulaires), la Région a proposé la mise en place d'une charte de partenariat, à signer le 8 juillet, affichant une ambition commune et répartissant le rôle de chaque entité selon ses compétences. Cette ambition rejoint pleinement celle de la CARENE et de ses communes membres de développer la filière nautique sur le territoire. Cela passe à la fois par l'augmentation du nombre de pratiquants (voile, bateau à moteur ou glisse) et par le développement des entreprises de la filière, qu'il s'agisse de production ou de services. À cet égard, les projets des deux ports de plaisance en cours d'étude sur le territoire, à la fois à Saint-Nazaire et à Pornichet, constituent de réels leviers pour développer la filière. Ce développement nécessitera d'activer également d'autres leviers, qu'il s'agisse de foncier, d'innovation ou de formation, pour dessiner le nautisme de demain et répondre aux demandes des plaisanciers. C'est d'ailleurs dans cet esprit que la CARENE avait engagé, dès 2017, un travail de coordination avec Nantes Métropole et Cap Atlantique pour construire une stratégie partagée et se différencier vis-à-vis des territoires limitrophes que sont le Morbihan ou la Vendée. Les enjeux d'innovation, d'expérimentation et de formation ont ainsi été très clairement identifiés. Dans une logique de coopération et de mobilisation de toutes les collectivités, il est dès lors naturel que la CARENE réponde favorablement à la proposition de la Région des Pays-de-la-Loire de coordonner les efforts pour développer la filière nautique et signe la convention-cadre de partenariat proposée et jointe à la délibération.

Le Conseil communautaire est invité à approuver cette charte de partenariat avec la Région et les principaux acteurs du nautisme en Pays-de-la-Loire et à autoriser sa signature.

*La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 14 – Commission Développement économique et attractivité tourisme – Campus des métiers et des qualifications de l'aéronautique en Pays-de-la-Loire – Adhésion – Convention de partenariat – Approbation et autorisation de signature**

**Gaëlle Bénizé**

Le Campus des métiers et des qualifications de l'aéronautique en Pays-de-la-Loire existe depuis 2015. Il est porté par le Rectorat et la Région et est basé au lycée Aristide Briand. Cette structure de projet vise à fédérer les acteurs afin de développer des formations axées sur la filière aéronautique et de répondre ainsi aux besoins des entreprises en termes de compétences et métiers. Il rassemble des lycées, des établissements d'enseignement et des organismes de formation initiale, des entreprises et des associations qui animent l'écosystème aéronautique et industriel de la région. Il s'agit d'un outil au service de l'emploi, de l'insertion et du développement économique du territoire. Cette philosophie partenariale de réseau ainsi que les missions correspondent pleinement aux objectifs que s'est fixés la CARENE dans le cadre de la Conférence permanente pour l'emploi.

Compte tenu de l'importance de la filière dans l'agglomération, il est proposé que la CARENE adhère à ce réseau pour l'ancrer davantage sur le territoire et qu'elle accompagne son développement, notamment pour mener des actions auprès du grand public. La manifestation annuelle autour de l'attractivité des métiers dénommée « Les Ailes du campus » aura ainsi lieu en avril 2020 sur le territoire de l'agglomération. Cette année, elle se déroulait à l'IUT de Nantes.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion de la CARENE au Campus des métiers de l'aéronautique ainsi que le versement d'une cotisation de 300 € pour 2019, d'autoriser à signer le document d'adhésion et la convention de partenariat avec le campus et de désigner Gaëlle Bénizé en tant que Vice-présidente en charge de l'emploi, de la formation et de l'insertion pour représenter la CARENE au sein du comité d'orientation stratégique du campus.

*La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 15 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Urbanisme intercommunal – Secteur du centre-ville de Trignac – Instauration d'un périmètre de prise en considération – Approbation**

**Alain Michelot**

Par délibération du 29 janvier 2019, le Bureau communautaire de la CARENE a engagé les études préalables de définition d'un plan guide d'aménagement urbain et une démarche de concertation. Une équipe de bureaux d'études a été constituée par la CARENE et la Ville de Trignac afin de mener un diagnostic urbain, de proposer des scénarios d'aménagement concerté et, après une validation en septembre – octobre 2019, de produire le plan guide d'aménagement au stade d'avant-projet sommaire. Cette étude se concentre particulièrement sur un périmètre d'environ 7,5 ha autour de la place de la Mairie et tel que défini dans l'annexe de la délibération. Il se base sur des études précédentes sur un programme d'acquisition foncière et sur un ensemble de principes d'aménagement portés par les élus de la Ville de Trignac. Il s'appuie sur des emprises opérationnelles potentielles et aux abords directs dans une opération globale de renouvellement urbain portée par les deux collectivités, au vu de l'ensemble des compétences nécessaires à sa mise en œuvre. L'instauration de ce périmètre vise à prendre en considération les études en cours pour la délivrance de toute autorisation d'urbanisme afin de rendre moins onéreuse la réalisation d'équipements publics ou d'opérations d'aménagement, d'inscrire les différents projets et mutations foncières et d'usages dans les orientations en cours de définition via la démarche de co-construction du plan guide d'aménagement, de garantir l'aspect partenarial de cet aménagement en incluant tous les porteurs de projets, et de garantir la qualité architecturale et paysagère de l'ensemble du projet de renouvellement urbain.

Par cette délibération, la commune peut surseoir à statuer sur toutes les demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation du projet

d'aménagement en cours de conception. Cette délibération cesse de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Le Conseil communautaire est invité à créer le périmètre de prise en considération au titre de l'article L. 424-1-3 ou 2 du Code de l'urbanisme conformément au plan périmétrique annexé, à décider que la procédure de sursis à statuer pour être appliquée à toute demande d'autorisation ou d'installation à l'intérieur dudit périmètre, à indiquer que la présente délibération fera l'objet de mesures d'affichage, conformément à l'article R. 424-24 du Code de l'urbanisme et à autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

### **Claude Aufort**

Après une grosse opération ANRU il y a quelques années du côté de Certé, les habitants ont longtemps attendu pour que le centre-ville de Trignac bouge. La commune se donne actuellement tous les moyens pour faire un beau centre-ville. La population est en attente et les élus ont envie d'avoir un beau projet à porter. Il faut que les outils suivent et celui-ci servira.

*La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n° 16 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Déclaration de projet – Intérêt général du projet de travaux du contrat territorial « milieux aquatiques » de la Presqu'île de Guérande (2018-2022)**

### **Alain Michelot**

Par délibération du 27 mars 2018, le Conseil communautaire a approuvé l'engagement de la CARENE au contrat territorial Presqu'île de Guérande pour la mise en œuvre des actions relevant de la compétence GEMAPI sur le bassin versant littoral « communes de Pornichet et de Saint-Nazaire ». Des actions de restauration de cours d'eau sont programmées entre 2020 et 2022 pour un montant de 150 000 €. Le programme d'action relève de deux items de la compétence GEMAPI : contribuer à répondre aux objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau de surface fixés par la directive-cadre sur l'eau et répondre aux grandes orientations du schéma directeur d'aménagement de gestion de l'eau 2016-2021 et du SAGE Estuaire de la Loire.

Dans le cadre de ce projet, une enquête publique unique relative à l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et à la demande de déclaration d'intérêt général s'est déroulée du 18 février au 6 mars 2019 inclus. À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis, d'une part, un avis favorable pour l'autorisation unique « loi sur l'eau » avec travaux en site classé et d'autre part, un avis favorable pour la déclaration d'intérêt général des travaux du volet milieux aquatiques du contrat territorial de la Presqu'île de Guérande.

Conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'environnement, tous les maîtres d'ouvrages sont invités à se prononcer à l'issue de l'enquête publique par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération. C'est l'objet de cette délibération.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte des conclusions et des avis du commissaire enquêteur, à déclarer d'intérêt général le projet de travaux du volet milieux aquatiques du contrat territorial de la Presqu'île de Guérande et à préciser que cette déclaration constitue une déclaration de projet au titre de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement.

*La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité.*

## Délibération n° 17 – Commission Habitat – Mise en place d'un nouveau dispositif en faveur de l'accession abordable à la propriété – Délibération-cadre

**Alain Manara**

Il est proposé de présenter conjointement les délibérations 17 et 18, qui sont complémentaires.

À l'occasion du vote du programme local de l'habitat en 2016, le Conseil communautaire a souhaité pérenniser la politique de la CARENE en faveur de l'accession abordable à la propriété. Cette politique, initiée dès 2007, permet à des ménages aux ressources modestes, mais suffisamment solvables, d'envisager une accession à la propriété au plus près des centralités composant l'agglomération.

Le PLH fixe le volume d'offres accessibles aux ménages aux ressources moyennes à modestes à hauteur de 20 % du total de l'offre en accession. Le précédent dispositif, qui reposait sur un prêt à taux zéro, n'a pas permis d'atteindre cet objectif. C'est pourquoi il est proposé d'en adopter un nouveau. Celui-ci repose sur quelques grands principes : élargir les possibilités d'accession à la propriété à un plus grand nombre de ménages, pour le neuf, agir sur une offre à prix maîtrisés et pour l'ancien, privilégier les travaux d'amélioration de la qualité des logements existants, adapter les objectifs et les outils en fonction de la réalité du marché des différents secteurs géographiques, développer la palette de choix pour les ménages et développer la mixité sociale en introduisant de l'accession abordable dans les secteurs les plus tendus et plutôt dans les centralités.

S'agissant des ménages ciblés par le dispositif, l'analyse des revenus des ménages de l'agglomération montre que 30 % d'entre eux disposent d'un revenu compris entre 2 200 € et 3 500 € par mois. Ces ménages ont un budget total d'acquisition compris entre 150 000 € et 210 000 € environ dans les conditions actuelles d'accès au crédit. Il est proposé de maintenir comme plafond de ressources celui permettant l'octroi du PSLA, le prêt social location-accession. Les ménages concernés sont les primo-accédants, les secondo-accédants suite à séparation ou à mutation professionnelle. Le dispositif pourra aussi être ouvert aux seniors pour des opérations dédiées dans les communes où les enjeux ont été identifiés.

Ce dispositif est territorialisé. Les secteurs de marché de l'agglomération sont très différenciés : les prix moyens du marché dans l'existant vont du simple à plus du double selon les secteurs. Dès lors, il est proposé des modalités différenciées selon les secteurs géographiques, de façon à adapter les outils disponibles aux réalités locales et aux objectifs atteignables secteur par secteur. En fonction des critères de marchés : revenus des ménages, offres envisageables, typologies de logements privilégiées par les acquéreurs, outils disponibles selon les niveaux de prix..., un prix cible est fixé par secteur. Les logements proposés en dessous de ce prix pourront bénéficier du label « accession à prix abordable de la CARENE » et pourront mobiliser au besoin les crédits votés, au maximum 5 500 € par logement pour atteindre cet objectif de minoration de prix pour les accédants.

S'agissant des modalités d'intervention, dans le neuf, des conventions seront passées avec les opérateurs partenaires, avec lesquels les lots ou logements fléchés aux prix cibles seront étudiés et avec lesquels les outils existants à mobiliser seront déterminés. Dans le parc ancien, il s'agira d'une aide « accession – travaux » qui s'appliquera tant aux logements du parc privé qu'aux logements issus d'une vente HLM. Les acquéreurs auront jusqu'à deux ans après l'acquisition pour mobiliser cette aide. La définition des prix cibles sera actualisée a minima chaque année, de même que les périmètres identifiés. Les modalités précises sont détaillées dans le règlement joint à la délibération.

Conçu en associant l'ensemble du panel des opérateurs intervenant dans l'agglomération, ce dispositif, pour réussir, repose sur leur participation et leur adhésion. S'agissant de l'accompagnement des accédants, il mobilisera l'ingénierie existante dans les services de la CARENE et/ou de ses partenaires. La Maison de l'habitat, une fois ouverte, aura vocation à être le lieu majeur de cet accompagnement, avec également l'ADIL qui y sera présente.

Le volet « communication – information » sera essentiel pour la réussite de cette politique.

Le Conseil communautaire est invité à approuver le nouveau dispositif de soutien à l'accession à la propriété définissant les objectifs et principes d'action de la CARENE en faveur de l'accession abordable à la propriété, à déléguer au Bureau communautaire la révision des prix cibles et les ajustements nécessaires dès lors qu'ils ne modifient pas les principes d'intervention approuvés par la présente délibération, à déléguer au Bureau communautaire, sur proposition initiale des communes, le choix de proposer des opérations pouvant être confiées à l'Organisme foncier solidaire et la possibilité de modifier le périmètre privilégié d'application du bail réel solidaire et à autoriser le Vice-président en charge de la politique d'accession à la propriété à signer les conventions à passer avec les opérateurs.

*La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 18 – Commission Habitat – Politique de l'habitat – Accession abordable à la propriété – Participation à la création d'un organisme foncier solidaire (OFS) – « Atlantique accession solidaire » – Entrée au capital social – Désignation des représentants – Entrée de Silène au capital social – Abattement de la taxe foncière sur propriétés bâties – Approbation**

**Alain Manara**

La politique d'accession abordable à la propriété s'appuiera sur les dispositifs existants pour labelliser des opérations ou des parties d'opérations de constructions neuves. Cependant, il apparaît pertinent, à l'occasion de l'adaptation assez substantielle de cette politique, de mobiliser un nouvel outil, l'Organisme foncier solidaire (OFS). Par cette délibération, le Conseil communautaire est invité à approuver la création de ce nouvel outil à l'échelle départementale.

Ce dispositif a été créé par la loi ALUR du 24 mars 2014 et ses modalités de mises en œuvre ont été complétées par différents textes depuis. L'Organisme foncier solidaire a pour objet d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements en accession à la propriété. Restant propriétaire des terrains, l'OFS consent aux acquéreurs des droits réels d'usage de l'habitation moyennant le paiement d'une redevance dans le cadre du bail réel solidaire, le BRS. Celui-ci, d'une durée maximale de 99 ans, présente la particularité d'être prorogé pour la même durée à chaque mutation. Il permet ainsi de garantir la revente du bien au prix de cession défini par le bail à un nouvel acquéreur respectant les conditions de ressources du PSLA. La sécurisation des acquéreurs est activée par la garantie de rachat des logements par l'OFS et par l'accompagnement des ménages. L'OFS, par sa maîtrise sur le très long terme du foncier et des conditions de revente, permet ainsi de pérenniser dans le temps le caractère abordable de ces logements et de limiter la plus-value du ménage à la revente. Il sanctuarise ainsi l'effort financier public dans le cadre des politiques locales du logement. La cible, sans être exclusive, est avant tout de développer cette accession abordable, là où elle est aujourd'hui difficile, à savoir les secteurs tendus, notamment en proximité du littoral.

Il est proposé de créer l'OFS sous la forme d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), dans un souci d'adhésion aux valeurs et principes de l'économie sociale et solidaire. Il permet d'associer des personnes morales ou physiques de droit privé ou public autour d'un projet commun à caractère d'utilité sociale. Le nom retenu est : « Atlantique foncier solidaire ». Les associés fondateurs sont le Département de Loire-Atlantique, Nantes Métropole, la CARENE et les opérateurs sociaux membres de l'Union sociale pour l'habitat du département. Un pacte d'associés prévoit l'accord préalable des collectivités fondatrices pour les décisions relatives à l'évolution de la société coopérative et les choix stratégiques. L'OFS aura son siège social au sein de la Maison de l'habitat à Nantes et la présidence sera confiée par alternance aux collectivités fondatrices pour un mandat de deux ans.

L'activité prévisionnelle de l'OFS est basée sur un déploiement progressif de la production pour atteindre 3 000 logements à l'échéance de 2029. Pour garantir cette capacité de production, un capital social initial de l'OFS est constitué par les membres fondateurs. Ce capital social est variable et pourra donc évoluer avec l'entrée de nouveaux sociétaires. Ainsi, il est proposé d'approuver la participation de la CARENE, en tant qu'associée fondatrice, au capital de la société coopérative, dénommée « Atlantique foncier solidaire », à hauteur de 50 000 € correspondant à l'achat de 5 000 parts sociales au prix unitaire de 10 €. Le Département apporte 150 000 €, Nantes Métropole, 100 000 € et chacun des membres de l'USH, 30 000 €, portant le capital initial provisoire à 720 000 €. Pour couvrir les dépenses liées au fonctionnement de l'OFS, une cotisation annuelle des sociétaires sera appelée selon les besoins. Pour la CARENE, la cotisation appelée est fixée à 5 000 € en 2019.

Une aide par logement aux opérateurs pour limiter la charge foncière des acquéreurs est par ailleurs proposée. L'un des enjeux est de limiter le coût de la redevance mensuelle qui sera acquittée par les ménages. Elle est composée d'une part liée au fonctionnement de l'OFS et d'une autre part pour participer au remboursement des prêts liés au foncier contractés par l'OFS. Pour minimiser le montant de cette redevance en deçà d'un maximum de 30 € mensuels – y compris environ 10 € correspondant aux frais engagés par l'OFS –, il conviendra d'intervenir pour minorer le coût du foncier notamment par l'apport d'une aide qui pourra s'élever à 5 500 €, s'ajoutant à l'aide de 5 500 € prévue par le Département pour chacune des opérations portées par l'OFS. Cette aide vise également à limiter le recours à l'emprunt.

Il appartient à la CARENE de proposer la désignation de ses deux représentants au sein du conseil d'administration de la SCIC – SAS « Atlantique foncier solidaire ». Silène sera membre de la SCIC – SAS et souhaite souscrire des parts pour entrer au capital social. En application de l'article R. 421-3 du Code de la construction et de l'habitation, cette prise de participation de l'office public de l'habitat nécessite l'accord préalable de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement. C'est pourquoi il est également proposé d'autoriser les administrateurs représentant la CARENE au sein des instances de Silène à y délibérer favorablement pour entrer au capital social de la SCIC.

Le Conseil communautaire est invité à :

- approuver les termes des statuts et du pacte d'associés de l'organisme de foncier solidaire dénommé « Atlantique accession solidaire », joints en annexe ;
- autoriser le Président à signer les statuts, le pacte d'associés et tout document de l'organisme de foncier solidaire dénommé AAS ;
- décider l'acquisition par la CARENE de parts sociales de l'organisme de foncier solidaire dénommé AAS pour un montant total de 50 000 €, sur le chapitre 26 ;
- désigner Jérôme Dholland et Alain Manara pour représenter la CARENE au sein des instances (assemblée générale et conseil d'administration) de l'organisme de foncier solidaire AAS ;
- à autoriser les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de leur représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SCIC ;
- approuver le versement d'une cotisation annuelle de 5 000 € à l'organisme de foncier solidaire au titre de l'année 2019 de 5 000 € sur le chapitre 65 ;
- à autoriser les administrateurs représentant la CARENE au sein du conseil d'administration de Silène à y délibérer favorablement pour l'acquisition de parts sociales, pour un montant total de 30 000 €, au sein de l'organisme de foncier solidaire ;
- à donner mandat à Habitat 44, représentant provisoire jusqu'à la première assemblée générale, pour accomplir l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la création de la SCIC.

### Lydia Meignen

« Il n'est jamais trop tard, trop tard pour proposer un nouvel outil qui, s'il avait été créé il y a cinquante ans, faciliterait l'accession à la propriété de bon nombre de ménages aujourd'hui. On le sait, l'acquisition du logement reste la priorité de nombreux ménages pour concrétiser un projet de vie et se constituer un capital sur le long terme. Ce rêve de devenir propriétaire est aujourd'hui mis à mal par l'augmentation continue des prix de l'immobilier et la stagnation des revenus. Je rappelle que le foncier représente entre 15 et 30 % de la valeur d'un bien. C'est pour cela que les aides publiques représentent très souvent la seule possibilité, pour les ménages à revenus modestes, de devenir propriétaire. Jusqu'à présent, l'outil d'accession à la propriété était le prêt social de location – accession, PSLA, qui octroie des aides aux nouveaux propriétaires qui achètent dans le neuf. Aujourd'hui, l'Organisme foncier solidaire complète le PSLA en facilitant l'accession à la propriété des ménages modestes. Comme vous l'avez rappelé, le propriétaire fait donc l'acquisition des murs et verse une redevance foncière à l'OFS. Lorsque le propriétaire souhaite revendre, les conditions de revente et le prix sont encadrés par l'OFS et le logement sera attribué à un ménage bénéficiaire de l'accession sociale. Cet Organisme foncier solidaire émane des bailleurs sociaux, à commencer par Habitat 44, qui a pris la gâche pour initier la réflexion et embarquer d'autres collectivités comme la CARENE, ce soir. »

### Françoise Lestien (au nom du groupe des élus socialistes et divers gauche)



« Monsieur le Président, chers collègues, je voulais profiter de cette délibération cadre ô combien importante pour faire le lien aussi avec la soirée qui a eu lieu il y a une dizaine de jours, soirée fort intéressante, avec les acteurs économiques de notre territoire. En effet, lors d'une récente soirée avec les acteurs économiques de la métropole Nantes Saint-Nazaire organisée dans l'Alvéole 12 par l'agence Nantes Saint-Nazaire Développement, 450 chefs d'entreprises et acteurs économiques ont pu échanger et prendre connaissance des nombreux projets d'investissement sur notre territoire. Sans être exhaustive, la calculatrice additionnant ces investissements privés s'est arrêtée au chiffre de 3 Md€. C'était l'une des informations essentielles de cette soirée. Elle révèle la bonne santé de notre région et la diversification de son économie.

Mais à cette occasion, les entrepreneurs locaux, grands et petits, inscrits dans la concurrence mondiale ou non, ont exprimé quelques préoccupations qui concernent directement nos compétences et dont je souhaite, au nom du groupe des élus socialistes et divers gauche, me faire le relais.

En premier lieu, la mobilité : une préoccupation concernant le paradoxe entre la bonne santé économique et l'état de nos infrastructures, notamment routières et aéroportuaires. Nombreux sont ceux qui ont salué la bonne dynamique économique, universitaire, culturelle qui relie la métropole Nantes Saint-Nazaire. Mais les mêmes ont souligné les engorgements routiers permanents entre nos deux agglomérations, les fragilités de nos relations à la Bretagne, les tronçons manquants dans la route des estuaires. Malheureusement, il n'est pas possible de renvoyer les uns et les autres vers le train, tant le manque de cadencements, le nombre d'annulations de trains, l'interdiction faite aux usagers quotidiens de Métrocéane d'accéder au TGV en font un moyen de transport faussement alternatif.

En second lieu, et c'est pour cela que je fais le lien, des préoccupations fortes, très fortes se sont exprimées autour de la question du logement. Les uns et les autres, nous observons des tensions dans ce domaine. Nous savons que l'action publique forte et offensive est la seule manière de réguler un marché qui se laisse naturellement aller aux dérives et aux spéculations. Nous savons que nombre d'habitants, de nos enfants ou petits-enfants cherchent à se loger et que cela devient de plus en plus difficile. Alors, toutes nos actions communautaires en matière de construction et de réhabilitation des logements, mais aussi toute notre volonté politique exprimée dans le PLUi pour préserver la consommation des espaces naturels montrent que nous sommes au rendez-vous. Prenons donc l'inquiétude des entreprises pour ce qu'elle est : une incitation à poursuivre sans relâche nos efforts en ce domaine essentiel de l'action publique locale.

Enfin, les questions de formation ont aussi émergé. Là également, avec les limites de nos moyens et de nos compétences, aux côtés des acteurs majeurs que sont l'État et le Conseil régional, nous assumons toutes nos responsabilités. Nous veillons certes à favoriser les rencontres, la compréhension la plus fine possible des enjeux du territoire et une bonne coordination entre tous. C'est le sens des actions déployées dans le cadre de la Conférence permanente pour l'emploi et des nombreuses coopérations et expérimentations qui y sont menées. C'est aussi le sens de l'animation des réseaux économiques organisée grâce au dynamisme du conseil économique Saint-Nazaire Audacity.

Sur le fond, sur la méthode, on peut dire que nous sommes au rendez-vous des enjeux d'un territoire en pleine croissance. Mais ne baissons pas nos politiques pour accompagner au mieux cette formidable croissance au service de tous les habitants.

Je vous remercie. »

**Jean-Claude Pelleteur (au nom des élus de la majorité pornichétine)**

« Au sujet des deux délibérations qui viennent d'être prises, je voudrais féliciter et remercier les services de la CARENE et les deux Vice-présidents qui ont porté cette délibération, parce qu'il y a Alain, mais je sais que Jérôme y a également participé et à quel titre. Depuis trois ans maintenant, le PSLA rencontre un vrai succès sur la ville de Pornichet et la création de cet OFS sera un outil supplémentaire. Une des préoccupations majeures que nous avons est effectivement d'offrir aux jeunes Pornichétins la possibilité d'accéder à la propriété et ces deux outils-là sont des outils qui

correspondent parfaitement à la demande. La cerise sur le gâteau est que cela décompte aussi sur le quota du logement social. Donc, ce sont des outils qui nous aident. Les PSLA rencontrent un énorme succès. Dès que nous en ouvrons, ils sont tous pris d'assaut et là, cet OFS, avec le fait que les jeunes ménages ne vont avoir à payer que l'appartement, la maison sur le terrain et un petit loyer pour le terrain, ce sera un plus indéniable. C'est pour cela que je voulais absolument prendre la parole. Merci. »

## Le Président

« Permettez-moi de renforcer deux points. Vous connaissez ma conviction profonde sur le fait que les politiques d'habitat sont l'architecture, la colonne vertébrale, employez le vocabulaire que vous voulez, de beaucoup de politiques publiques et d'abord, celle de la solidarité, la politique sociale. C'est permettre de donner un toit mais aussi, en termes d'environnement, ne pas étaler notre ville et bien évidemment, être l'acteur qui participe, en tout cas, qui ne freine pas le développement économique. Ce sujet a été posé lors de cette rencontre organisée par l'agence de développement Nantes Saint-Nazaire et en premier lieu, c'est M. Laurent Castaing qui a amené le sujet, qui, d'ailleurs, je crois vous l'avoir dit en réunion des Vice-présidents, me l'avait confirmé quelques jours auparavant, lorsque nous nous étions rencontrés à l'occasion de nos points.

J'étais encore lundi matin, ou la semaine dernière, je ne sais plus, à l'assemblée générale de la Chambre de commerce avec l'ensemble des acteurs, qu'ils soient locaux ou de l'ensemble du territoire de cette Chambre. Et le même propos est tenu. Il nous faut donc, je crois, ne pas baisser la production et, de mon point de vue, l'accélérer.

Il y a un autre point majeur que vous évoquiez l'un et l'autre et que je trouve intéressant, dans le nouveau dispositif, qui est en fait un dispositif de démembrement de la propriété et un dispositif qui est beaucoup connu dans les pays asiatiques. En Europe, ce n'était pas encore notre culture. Il y a un élément qu'a rapidement évoqué Alain dans la délibération : il n'y aura pas de potentialité, en tout cas non encadrée, de plus-value sur ces biens. Par conséquent, via cet investissement dans ce dispositif, nous permettons d'accéder à la propriété mais nous sommes aussi, quelque part, une main invisible pour lutter contre l'inflation de l'immobilier. C'est tout de même un élément majeur, je crois, dans l'attractivité de nos territoires, au sens large, que l'on soit ville centre, ville balnéaire ou ville de Brière. Regardez d'ailleurs l'un des éléments de critère d'un dossier d'un magazine national, *Le Point*, qui cite Saint-Nazaire, son bassin de vie, puisqu'il s'agit des bassins de vie entre 80 000 et 200 000 habitants. L'habitat en fait partie. Je crois que sur ce sujet, même si c'est compliqué et qu'ici ou là, nous rencontrons des oppositions, nous avons une responsabilité particulière, qui est d'offrir du logement pour toutes et pour tous, quel que soit l'âge et quel que soit le portefeuille de celles et ceux qui vivent sur notre territoire ou qui souhaitent venir vivre sur notre territoire.

Merci à Alain, à Jérôme et à l'ensemble des services. Permettez-moi aussi – mais je ne me parle pas à moi-même – de remercier les bailleurs sociaux, qui ont su se rassembler sur ce sujet, et qui savent coopérer, pour pouvoir créer ce dispositif et non pas subir là encore le marché. »

*La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité.*

## Délibération n° 19 – Commission Habitat – Politique de l'habitat – Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Facilaréno » – Approbation

### Jérôme Dholland

Cette délibération a pour objectif d'acter la volonté de répondre à un projet en termes d'appel à manifestation d'intérêt général, le projet « Facilaréno ». Le PLH comme le PCAET prévoient dans leurs plans d'action la mobilisation de nouveaux partenariats avec les professionnels du bâtiment pour répondre aux objectifs de rénovation dans le logement. Parmi les pistes poursuivies, l'objectif est de susciter la création de groupements formés pour apporter une réponse rapide et performante aux enjeux de massification de la rénovation énergétique. L'institut NégaWatt porte au niveau national des projets d'expérimentation, en lien avec l'Ademe, par la mise en œuvre, via des plateformes territoriales de la rénovation, de différents projets. À ce titre, il lance un nouvel appel à projets pour une cinquantaine de territoires, « Facilaréno ». Ce programme permet de faire bénéficier les entreprises intéressées d'une méthodologie, d'outils

d'accompagnement et de soutien, avec des formateurs et des équipes régionales structurées, pour s'organiser en groupements. L'objectif chiffré est la création de quatre à six groupements en deux ans d'expérimentation sur le territoire. L'idée est aussi de valoriser les expériences réussies pour inciter ensuite d'autres entreprises du bâtiment à proposer des réponses groupées aux clients potentiels. L'essentiel du programme est pris en charge grâce aux certificats d'économie d'énergie via le réseau issu de NégaWatt. Pour la CARENE, il est demandé une contribution de 5 300 € pour la période de programme de deux ans comme adhésion au réseau national des territoires permettant la mise en place de ce dispositif. Au-delà, la question est posée de la participation au financement de la formation initiale de l'accompagnateur et de la formation action des artisans appelé auprès de la Région, qui, à ce jour, n'a pas souhaité participer à ce programme. Si cette position était maintenue, 15 000 € seraient engagés par la CARENE sur la période de deux ans.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil communautaire, en réponse à des enjeux clairs du PLH et du PCAET, de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt et de déposer un dossier pour le 15 juillet 2019, de confier à l'animateur de la plateforme de rénovation énergétique du dispositif Écorénove CARENE un rôle d'animateur local et de déléguer au Bureau communautaire l'adoption des conventions ou avenants nécessaires aux conventions existantes, permettant ainsi l'animation locale, la mobilisation et l'accompagnement des ménages.

*La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité.*

#### **Délibération n° 20 – Commission Habitat – Politique de l'habitat – Dispositif d'incitation et de promotion des énergies renouvelables dans l'habitat privé ancien – Approbation**

##### **Jérôme Dholland**

La proposition est celle d'un dispositif d'incitation et de promotion des énergies renouvelables dans l'habitat privé ancien. Dès 2016, dans son PLH et au titre de sa stratégie de développement des énergies renouvelables, adoptée la même année, la CARENE avait affiché son intention de promouvoir les énergies renouvelables pour le secteur résidentiel. Aujourd'hui, le constat est que moins de 3 % des contacts avec les particuliers s'adressant à Écorénove CARENE concernent les énergies nouvelles renouvelables. D'où une proposition de dispositif incitatif pour amorcer un recours à celles-ci.

Au terme d'un travail de benchmark et d'échange entre techniciens, avec l'appui d'experts mais aussi avec les élus, trois interventions sont aujourd'hui proposées. La première est une incitation au remplacement de vieux équipements de chauffage au fuel, bois, gaz, propane, coûteux et polluants, par des poêles et chaudières bois-énergie de dernière génération, améliorant ainsi considérablement la qualité de l'air intérieur. La deuxième est une incitation à l'installation de systèmes solaires thermiques permettant de chauffer l'eau chaude sanitaire et le cas échéant, des systèmes combinés eau et chauffage. Ces deux premiers types d'installation font l'objet d'un accompagnement conseil et d'une prime pouvant aller de 1 000 à 2 500 € selon l'installation retenue. Un bonus sera proposé quand ces installations seront couplées avec des travaux d'économie d'énergie. Le troisième axe proposé en matière de politique ENR pour le résidentiel est le solaire photovoltaïque, avec un accompagnement conseil, mais sans prime, l'objectif de l'accompagnement étant de sécuriser le parcours du porteur de projet et la montée en compétence de la filière solaire sur le territoire. Afin de donner plus de visibilité au dispositif et de tenter un décollage plus rapide, des actions d'animation conseil seront mises en place et s'appuieront sur l'outil d'aide à la décision que constitue le cadastre solaire, qui sera présenté le 29 juin. Celui-ci permet d'en identifier les gisements, donc de visualiser le potentiel solaire d'une toiture pour la production d'électricité ou d'eau chaude.

Ces actions seront déployées progressivement, après un test dans une première commune, celle de Besné.

Le Conseil communautaire, dûment convoqué, est amené à délibérer pour approuver le dispositif d'incitation et de promotion des énergies renouvelables dans l'habitat et le règlement des aides financières annexé à la délibération et pour déléguer au Bureau communautaire l'adoption des conventions pour l'animation territoriale, d'une charte et d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des entreprises, ainsi que les modalités d'un contrôle qualité des chantiers.

## Pascale Hameau

Le 29 juin, au Salon des solutions, pour la Biennale, seront présentées les fameuses cartes et photos du cadastre solaire, qui permettront à chacun de voir si la toiture de son logement, de son habitation, est adaptée ou non à l'installation de panneaux photovoltaïques. C'est une première présentation de ces cartes qui ont été réalisées avec le Sydela. Les élus sont invités à diffuser cette information pour découvrir ces photos de toiture.

## Claude Aufort

Ce dispositif est très intéressant. Il a aussi été travaillé entre les équipes et ce sont des éléments d'importance. Tous les élus sont invités à la Biennale. Un focus mérite d'être mis sur la notion d'accompagnement, parce que les gens ne font pas les démarches nécessaires pour s'équiper par crainte d'être pris dans une spirale de vendeur, à certains moments. Il sera donc très important d'avoir une communication forte, parce que ce sont des éléments importants pour pouvoir faire évoluer le parc de logements vers des équipements plus durables et plus sains.

## Le Président

Cette Biennale ne concerne pas uniquement le grand public, mais concerne notamment les plus jeunes enfants du territoire. Les 27 et 28 juin, l'ensemble des enfants seront embarqués dans cette sensibilisation, puisque ces sujets les concernent au premier chef, même si la canicule n'est pas le fruit du hasard. Ce sujet est important à la fois pour les citoyens de demain mais aussi les futurs locataires, les futurs propriétaires. Ces sensibilisations doivent permettre d'être au rendez-vous.

*La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité.*

### Délibération n° 21 – Commission Habitat – Politique du logement social – Établissement de la liste des communes pouvant être exemptées de l'obligation de disposer d'un taux de 20 % de logements locatifs sociaux – Approbation

## Jérôme Dholland

Cette délibération concerne la demande de deux communes de l'agglomération d'être exemptées de l'obligation d'un taux de 20 % de logements locatifs sociaux. Le Conseil communautaire avait déjà pris une délibération du même ordre en 2018. La demande doit être faite par rapport à des objectifs triennaux. Or la CARENE va engager une nouvelle période triennale, 2020-2022. Il est donc demandé de reconduire la demande d'exemption, qui sera ensuite étudiée par les autorités compétentes, pour les communes de Saint-Joachim et de La Chapelle-des-Marais, deux des communes concernées par l'application des données SRU et le seuil de 20 % dans l'agglomération. Les motivations de cette demande sont liées à l'accessibilité et à la distance par rapport à la ville centre en matière de transport. Malgré une poursuite des engagements du PLH de ces deux communes en termes de construction, le Conseil communautaire est invité à demander l'exemption de ces obligations découlant de la loi SRU.

*La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité.*

### Délibération n° 22 – Commission Habitat – Aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage – Gestion de l'aire des grands passages – Règlement Intérieur – Approbation

## Jérôme Dholland

Cette délibération porte sur le règlement intérieur de l'aire des grands passages. La CARENE est compétente en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage et également, pour la gestion de l'aire de grands passages, située sur la commune de Trignac, à Certé, dont l'ouverture a eu lieu le 10 juin, cette année. Le règlement précise les contreparties des engagements de la CARENE en termes de services, de sécurité, de

traitement des déchets. Il précise aussi la convention d'occupation qui est signée avec le représentant du groupe de voyageurs et stipule le montant forfaitaire dû par les usagers. Ce montant est proposé à 2 000 € par semaine pour une base de 400 caravanes au maximum. Il couvre les frais de consommation de fluides, eau et électricité, et de ramassage des ordures ménagères. Par ailleurs, une caution est demandée, correspondant à une avance de sept jours pour 50 caravanes, soit 1 000 €.

Le Conseil communautaire est invité à approuver le règlement intérieur de la convention temporaire de l'aire de grands passages à Certé – Trignac, à approuver le montant de la participation financière d'occupation du site pour l'ensemble du groupe de voyageurs fixé à 2 000 € par semaine et à autoriser le Président de la CARENE ou son représentant à signer la convention avec le représentant du groupe de voyageurs stationnant sur l'aire.

*La délibération n° 22 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 23 – Commission Grands services publics & cadre de vie – Cycle de l'eau – Convention relative aux modalités de reversement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte – Approbation et autorisation de signer la convention avec l'Agence de l'eau**

**François Chéneau**

La loi sur l'eau de 2006 prévoit que les collectivités qui perçoivent auprès des usagers les redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte déclarent à l'Agence de l'eau, avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivant celle au titre de laquelle les redevances sont dues, les encaissements réalisés pour son compte.

La réglementation prévoit également la possibilité pour la collectivité chargée de l'encaissement des redevances de l'Agence de l'eau de conclure une convention prévoyant le versement d'acomptes selon une périodicité à définir d'un commun accord. De plus, la loi NOTRe a conduit à de nombreux transferts de compétences modifiant les équilibres entre acomptes et solde de redevance.

C'est dans ce cadre qu'une nouvelle convention entre la CARENE et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne doit être conclue afin de préciser le calendrier et les modalités de reversement sous la forme d'acomptes des redevances encaissées par la CARENE. L'échéancier général adopté est le suivant : un versement des redevances au mois de juillet chaque année à hauteur de 1 270 370 €, dont 635 185 € pour la redevance pollution de l'eau et 284 400 € pour la redevance de modernisation des réseaux de collecte, et au mois de décembre pour la même somme.

Le Conseil est invité à approuver cette convention relative aux modalités de reversement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et de modernisation des réseaux de collecte à conclure avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

*La délibération n° 23 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 24 – Commission Grands services publics & cadre de vie – Gestion des déchets – Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2020 – Approbation**

**François Chéneau**

Il s'agit d'une délibération récurrente. Les articles 1521 III et 1639 A bis du Code général des impôts précisent que le Conseil communautaire a la possibilité d'exonérer annuellement la liste des propriétaires de locaux à usage industriel ou commercial qui procèdent eux-mêmes à l'enlèvement et à l'élimination des déchets sans bénéficier du service de collecte et de traitement des déchets rendu par la collectivité et qui font une demande d'exonération.

Par ailleurs, le Conseil communautaire a mis en place la redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers. Le tarif de la redevance spéciale révisé au Conseil communautaire du 18 décembre 2013 est fonction du service rendu. Il vous est donc proposé d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les personnes

qui acquittent la redevance spéciale, puisque le coût de collecte et de traitement de leurs déchets est déjà couvert par celle-ci.

Le Conseil communautaire est invité à exonérer au titre de l'année 2020 les propriétaires de locaux industriels ou commerciaux qui se chargent de l'enlèvement et de l'élimination de leurs déchets et qui figurent dans la liste jointe à la présente délibération ainsi que les propriétaires des surfaces foncières occupées par des producteurs de déchets non ménagers redevables de la redevance spéciale qui figurent dans la liste également jointe à la présente délibération.

*La délibération n° 24 est adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n° 25 – Commission Grands services publics & cadre de vie – Gestion des déchets – Extension des consignes de tri relatives au recyclage de nouveaux emballages plastiques – Approbation**

**François Chéneau**

Mme Le Cars est invitée à présenter le dossier.

**Céline Le Cars**

S'agissant du périmètre du service public de gestion des déchets, il convient de préciser ce que recouvre la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Ce sont deux flux de déchets différents. Le premier est celui des ordures ménagères et assimilées, qui sont la plupart du temps collectées en porte-à-porte ou en collecte enterrée et qui sont constituées d'une part des ordures ménagères résiduelles, qui sont collectées sur le territoire de la CARENE dans les bacs à couvercle bleu. Le deuxième est celui des déchets recyclables issus de la collecte sélective et qui sont constitués d'emballages, journaux, revues et magazines collectés, sur le territoire de la CARENE, dans des bacs à couvercle jaune. D'un autre côté, il y a également les déchets occasionnels des ménages, à savoir les déchets apportés en déchetterie par les habitants, les encombrants collectés en porte-à-porte et les déchets verts collectés.

La CARENE met également en place différentes actions dans le contexte réglementaire de la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, qui fixe un certain nombre d'objectifs sur le volet relatif aux déchets, entre autres, notamment celui de réduire de 10 % les déchets ménagers d'ici 2020, de réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage et de porter à 62 % les tonnages orientés vers le recyclage matière ou la valorisation organique d'ici 2025.

Le contexte financier, pour ce qui concerne le budget annexe de gestion des déchets de la CARENE, est un peu particulier, puisqu'une grande partie des recettes émane des soutiens apportés par les éco-organismes, dont Citéo, anciennement Éco-Emballages, qui représente 90 % des recettes apportées par les éco-organismes pour ce budget annexe. Ce n'est pas neutre, puisque l'ensemble des recettes liées aux soutiens des éco-organismes représente près de 10 % des recettes globales de fonctionnement, avec un peu plus de 1,8 M€.

Dans la répartition des déchets ménagers, il importe de souligner, au regard du contexte qui a été décrit, que ces déchets ménagers sont constitués de 38 % d'ordures ménagères résiduelles, qui partent en valorisation énergétique dans le cadre de la DSP mise en place avec Nantes Métropole sur le site d'Arc en ciel, à Couëron. Par ailleurs, les déchets d'emballages recyclables représentent 10 % des déchets ménagers et assimilés pris en charge par la collectivité, qui rejoignent également le centre de tri de Couëron, Arc en ciel, dans le cadre de cette même DSP commune avec Nantes Métropole. Ce centre de tri est actuellement en reconstruction. Cette reconstruction permettra de mettre en place l'extension des consignes de tri du plastique à la fin de l'année.

Si l'on fait un bilan du tri déjà réalisé par les habitants de la CARENE, le territoire se situe dans la moyenne départementale, avec des résultats même supérieurs pour les papiers et journaux. C'est pourquoi les habitants reçoivent régulièrement le message que l'on trie bien sur le territoire de la CARENE. Mais il est possible de faire mieux, ne serait-ce qu'avec les flux aujourd'hui déposés dans le bac jaune. Une étude de caractérisation a en effet été réalisée sur les ordures ménagères fin 2017. Dans une étude de caractérisation, on regarde ce qui se trouve encore comme déchets

dans la poubelle résiduelle (à couvercle bleu). Cette étude a révélé que dans la poubelle bleue, on trouvait encore 20 % de déchets recyclables, c'est-à-dire des déchets qui devraient, avant même l'extension des consignes sur le plastique, être déposés dans la poubelle jaune. Il y a donc encore un travail à poursuivre sur la sensibilisation au tri des habitants.

L'extension des consignes de tri qu'il est prévu de mettre en place à la fin de l'année concerne un flux supplémentaire, composé de pots de yaourt et de crème fraîche, de suremballages, de films plastiques, qui viendront s'ajouter à l'ensemble des emballages tels que les flacons, bouteille en plastique, journaux, revues et magazines que l'on dépose déjà aujourd'hui dans le bac jaune. L'objet de la délibération concerne la mise en œuvre des consignes de tri des nouveaux plastiques d'ici la fin de l'année 2019 et la contractualisation d'un nouveau contrat de soutien avec Citéo, qui permettra de déposer un dossier pour l'appel à projets de juillet 2019.

### **François Chéneau**

La loi relative à la transition énergétique a prévu la généralisation à l'ensemble du territoire de l'extension des consignes de tri à la totalité des emballages ménagers en plastique d'ici 2022. Cette extension concerne le recyclage de nouveaux emballages plastiques (pots, barquettes et films) et a pour objectifs l'augmentation de la part du recyclage et la diminution des ordures ménagères résiduelles ainsi que la simplification du geste de tri des habitants.

La CARENE, dans le cadre de son contrat d'action pour la performance signé avec Citéo, anciennement Éco-Emballages, sur la période 2018-2022, doit se positionner sur un calendrier de mise en œuvre des extensions sur son territoire et répondre à l'un des quatre appels à projets lancés par l'éco-organisme. Le dossier de candidature du prochain appel à projets est à déposer pour le 12 juillet 2019. Les projets sélectionnés seront financés par l'augmentation du soutien à la tonne d'emballages plastiques valorisés (660 € la tonne au lieu de 600 €).

Dans ce contexte, la direction de la gestion des déchets de la CARENE, après avoir étudié les impacts sur les usagers et les services de collecte, propose un déploiement de l'extension des consignes de tri sur l'ensemble du territoire à partir du 2 décembre 2019. C'est la date à retenir.

Le Conseil communautaire est invité à décider de répondre à l'appel à projets de Citéo et à approuver l'extension des consignes de tri à partir du 2 décembre 2019 sur l'ensemble du territoire de la CARENE.

*La délibération n° 25 est adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n° 26 – Commission Grands services publics & cadre de vie – Loisirs aquatiques – Tarification annuelle des cours aquagym/aquaform – Modification – Approbation**

### **Jean-Jacques Lumeau**

Cette délibération porte sur la mise en place d'un abonnement annuel pour des séances d'aquagym et d'aquaform, possibilité qui était déjà offerte au public mais qui avait rencontré un trop vif succès en 2018, ce qui oblige à réviser les formules d'abonnement. L'abonnement annuel garantira une séance par semaine et selon les places disponibles, il sera possible de s'inscrire à un deuxième cours par semaine, le principal étant de garantir une séance par semaine, quelle que soit l'activité choisie. Les montants sont de 210 € pour l'aquagym et de 260 € pour l'aquaform, à raison de 33 séances par année.

*La délibération n° 26 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 27 – Commission Grands services publics & cadre de vie – Mobilité et transport – Compétence facultative – Création, entretien et aménagement du réseau des itinéraires cyclables ne relevant pas de l'intérêt communautaire de la compétence voirie de la CARENE et ne constituant pas une dépendance d'une autre route – Approbation**

**Jean-Jacques Lumeau**

Il convient d'apporter un correctif au projet de délibération, dont le premier paragraphe est à extraire. Il s'agit d'une coquille.

En décembre 2018, une délibération avait été présentée au Conseil communautaire sur la prise de compétence en matière d'aménagements cyclables qui se voulait ambitieuse, puisque la CARENE aurait eu la charge de financer et d'entretenir les réseaux cyclables se rattachant à ce dispositif. La délibération pouvait présenter quelques fragilités. D'autres intercommunalités ont réussi à faire passer des délibérations similaires et peuvent ainsi porter des aménagements cyclables. La CARENE n'a pas eu cette chance. Un fonctionnaire d'État particulièrement vigilant a rappelé que la voirie n'était pas sécable et que la même voirie ne pouvait pas relever de deux compétences, l'une municipale et l'autre intercommunale au bénéfice des aménagements cyclables. La CARENE a donc dû revoir sa copie. C'est l'objet de cette délibération, qui vise à lui faire prendre au minimum la compétence sur les aménagements cyclables déconnectés de toute voirie existante. Sur cette typologie d'aménagement, la CARENE pourra à la fois assurer l'investissement et le fonctionnement. Pour les autres aménagements, il sera proposé un dispositif qui a été validé au dernier comité de pilotage. En l'occurrence, il s'agit d'un fonds de concours qui permettra de financer 100 % des aménagements cyclables. Mais le fonds de concours reste un accompagnement au financement d'investissement et non à celui du fonctionnement.

La CARENE a interpellé le ministère des Transports dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM), qui fixe comme ambition le triplement de la part modale du vélo, en faisant remarquer que lorsqu'une agglomération voulait porter cette ambition, elle était freinée par les contraintes de l'État, mais qui sont législatives. Il est à espérer que le législateur tiendra compte de ces observations pour faciliter la démarche de la CARENE au bénéfice des aménagements cyclables.

**Le Président**

Il s'agit d'une délibération technique, mais aux conséquences fâcheuses.

*La délibération n° 27 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 28 – Commission Grands services publics & cadre de vie – Mobilité et transports – Contrat d'obligation de service public (OSP) conclu avec la SPL STRAN – Avenant n° 8 – Approbation et autorisation de signature**

**Le Président**

La CARENE a confié un contrat de prestation de service à la SPL STRAN pour le fonctionnement du réseau de transport urbain de l'agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Ce contrat doit faire l'objet de plusieurs adaptations définies dans l'avenant objet de la délibération. Il s'agit du remplacement des indices de révision de la rémunération, du développement de l'interface billettique impliquant une modification de la rémunération de l'opérateur interne, de l'intégration du montant de l'infraction au règlement d'exploitation, de l'homogénéisation de la fréquence sur les lignes U pendant les périodes scolaires et les petites vacances scolaires, de la modification de la date de versement de l'acompte et de l'intégration des renforts T5 à la nouvelle convention entre la Région et la CARENE.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, est invité à approuver l'avenant n° 8 et à autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.



## Gauthier Bouchet (représentant du Rassemblement national à la CARENE)

« Monsieur le Président, chers collègues, les débats sur le contrat d'obligation de service public pour le réseau de transport urbain de voyageurs nous permettront en quelque sorte de dire la relation que nous souhaitons entre la STRAN et notre intercommunalité. Il est certain que la plupart des élus, ici, ne questionneront pas cette relation, mais il y aurait sans doute beaucoup à dire sur la STRAN. »

### Le Président

« Puisque vous êtes un élu et que vous avez la parole, vous pouvez le dire, puisque vous avez beaucoup à dire. »

## Gauthier Bouchet (représentant du Rassemblement national à la CARENE)

« Je vais le dire dans les minutes qui viennent, parce que cette délibération est assez technique. Mais on pourrait finalement en profiter pour dire un certain nombre de choses qui vont et qui ne vont pas. Je vais donc profiter de ce temps. »

Tout d'abord, le Rassemblement national, que je représente ici, s'est toujours étonné du fait que le réseau de transport public de la région nazairienne soit présidé par un adjoint, qui est à l'adjoint à la culture du maire de Saint-Nazaire. C'est pour nous une incohérence, incohérence que nous avons déjà relevée par le passé et dans laquelle vous persistez, manifestement. Je pense qu'il y a une intervention de 2017 où nous relevions cette incohérence. Je n'ai pas retrouvé la date exacte. Il faudrait bien davantage soit un adjoint aux transports pour présider cette structure ou plus sûrement, et pour dépolitiser complètement la gestion de cette structure, un fonctionnaire spécialiste des transports ayant obtenu les concours justifiant cette charge. Je vous prie de croire qu'en cas de victoire du RN à la Mairie de Saint-Nazaire, en mars prochain, nous ne placerons pas des élus qui s'occuperaient d'autre chose que des transports, et que nous ne placerons pas un obligé d'élus du RN, mais simplement un fonctionnaire choisi en fonction de ses compétences dans les questions de transport public.

Mais surtout, et cela ne vous étonnera pas, ce qui, concernant la gestion actuelle de la STRAN, suscite notre plus forte opposition, est la manière donc vous envisagez la sécurité à bord des véhicules du réseau et sur son tracé. Bien sûr, c'est une délibération purement technique, l'avenant n° 8, et vous l'avez envisagée comme cela très rapidement. Mais il n'est pas inutile de parler des questions de sécurité, questions qui sont assez peu sinon totalement absentes des débats, que ce soit au sein du Conseil municipal de Saint-Nazaire ou ici. Nous savons, parce que nous lisons la presse, même si vous appelez cela trop souvent des faits divers, alors que ce sont des choses très graves, qu'il y a beaucoup d'agressions, notamment contre les conducteurs. Des agressions qui se succèdent et qui semblent se ressembler par les réponses que vous y apportez, c'est-à-dire des réponses généralement faibles. Solidaire des fonctionnaires de la STRAN, ma formation politique demande régulièrement, depuis 2016, que soient recrutés des agents de prévention, de l'ordre d'un agent pour quinze conducteurs, et nous le rappelions encore en novembre dernier au Conseil municipal de Saint-Nazaire, lorsqu'il y a eu la présentation du bilan annuel d'activité. La piteuse réponse qui nous avait été faite par la direction du réseau, qui avait parlé de véhicules suiveurs, comme si c'était quelque chose de normal, c'est-à-dire des véhicules qui suivent certains bus pour s'assurer qu'il y a de bonnes conditions de sécurité, cette réalité des véhicules suiveurs en dit beaucoup sur la qualité des transports publics de notre agglomération.

Bien sûr, il y a des améliorations qui ont été apportées ces derniers mois au réseau, notamment ce qui est cité ici, la validation obligatoire des titres de transport à la montée, des améliorations réelles qui participent à la réduction des fraudes. Il n'en reste pas moins que la sécurité à bord des bus STRAN est insuffisante. Et tout juste peut-on relativiser en disant que finalement, dans beaucoup de villes moyennes, désormais, et surtout dans les métropoles, cette insécurité dans les transports publics est une réalité quotidienne. En témoigne la situation identique du réseau TAN dans l'agglomération nantaise.

Enfin, vous le savez, la petite musique que l'on entend assez souvent, durant les élections municipales, de la gratuité des transports publics, même si ce n'est pas votre musique, a priori, eh bien, nous l'avons encore entendue ces

dernières semaines de la part de la Maire de Nantes. Même si ce n'est pas notre musique, il faut alerter ceux qui éventuellement, auraient cette tentation, cette tentation démagogique, pourrait-on dire, de la gratuité des transports publics comme la gratuité en général : ce qui est gratuit coûte cher à la collectivité et se paie toujours avec l'impôt.

Pour le reste, cette délibération, naturellement, nous la voterons, puisqu'elle est purement technique, finalement.

Monsieur le Président, mes chers collègues, merci de votre écoute. »

*La délibération n° 28 est adoptée à l'unanimité.  
Jean-Jacques Lumeau ne participe pas au vote.*

### **Délibération n° 29 – Commission Grands services publics & cadre de vie – Mobilité et transports – Itinéraire Nord Loire – Approbation du tracé et lancement des études par le Département de Loire-Atlantique**

**Jean-Jacques Lumeau**

Il s'agit de porter un avis et de valider l'itinéraire nord de Vélocéan. Un itinéraire existe au sud et le Département envisage d'en faire un deuxième au nord de la Loire. Une carte est jointe à la délibération. Ce tracé a évidemment été discuté un minimum avec l'agglomération nazairienne et les communes concernées par celui-ci.

*La délibération n° 29 est adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n° 30 – Commission Grands services publics & cadre de vie – Mobilité et transports – Convention de financement et de gestion de la desserte de transport collectif mutualisée entre Besné et Saint-Nazaire – Avenant n° 1 avec la Région des Pays-de-la-Loire – Approbation et autorisation de signature**

**Jean-Jacques Lumeau**

Il s'agit d'une délibération purement technique portant sur un avenant qui fait suite à une modification indiciaire liant la CARENE à la Région des Pays-de-la-Loire pour la ligne T5, qui part de Pont-Château, qui passe par Besné et qui vient jusqu'à Saint-Nazaire. Cela n'a pas d'incidence sur la tarification des usagers. Il s'agit simplement de calculer les parts de chacun sur le fonctionnement de cette ligne de transport public qui est mutualisée entre différentes agglomérations et collectivités.

*La délibération n° 30 est adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n° 31 – Commission Transition écologique et énergétique – Alliance des collectivités pour la qualité de l'air – Adhésion – Versement d'une cotisation annuelle – Approbation**

**Pascale Hameau**

Le 15 mai 2019, des représentants de la CARENE ont été invités à l'assemblée générale de l'Alliance des collectivités pour la qualité de l'air, dans le cadre de l'adoption du plan « climat » de l'agglomération et de son retour d'expérience sur l'articulation de ce plan « climat » avec le PDU et le PLUi. Les échanges ont été riches. L'objectif de cette alliance est d'échanger des pratiques sur les actions qui pourraient être menées dans les agglomérations sur la qualité de l'air. À ce titre, les représentants de la CARENE ont fait valoir l'intérêt que pouvait porter l'adhésion de la CARENE à cette alliance et il a été jugé cohérent pour l'agglomération d'y adhérer. La somme de cette adhésion est fixée à 900 €.

Le Conseil communautaire est invité à approuver cette adhésion et le versement de cette cotisation.

*La délibération n° 31 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 32 – Contractualisations – Programme national « Action cœur de ville » – Avenant n° 1 à la convention-cadre pluriannuelle et création d'une opération de revitalisation du territoire – Approbation et autorisation de signature**

**Le Président**

Les élus communautaires connaissent le contenu du programme national « Action cœur de ville » et l'engagement de l'agglomération et des villes concernées. L'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuel porte sur la création d'une opération de revitalisation du territoire. Il est proposé au Conseil communautaire de l'approuver et d'autoriser sa signature.

*La délibération n° 32 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 33 – Contractualisations – Contractualisation – Fonds européens – Programme opérationnel FEDER 2014-2020 – Investissement territorial intégré (ITI) – Approbation du plan d'action n° 5 et autorisation de signer l'avenant à la convention initiale intégrant ce plan d'action**

**Le Président**

Depuis 2015, la CARENE a été désignée organisme intermédiaire pour la mise en œuvre du programme d'action FEDER « investissement territorial intégré », qui correspond à une enveloppe financière de 4,1 M€. Chaque année, ce plan d'action est revisité en fonction de l'évolution des projets fléchés sur cette enveloppe. À treize mois de la fin de ce programme, la mise à jour de ce plan d'action revêt une importance particulière. En effet, à ce jour, huit opérations pour 1,6 M€ sont soldées ou en cours d'instruction au sein des services de la Région des Pays-de-la-Loire. Il reste une dizaine de dossiers à déposer pour 2,5 M€, dont ceux du pilier « solidarité », qui n'a pas encore pu être mobilisé.

Il n'y a malheureusement pas d'évolution majeure dans les enveloppes définies par rapport au plan d'action voté en 2018. L'enveloppe de la CARENE reste celle qui lui était allouée. Ce nouveau plan d'action 2019 permet d'affiner le calendrier prévisionnel de dépôt des dossiers par les différents maîtres d'ouvrage et de mobiliser toutes les ressources pour consommer ces crédits réservés.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver ce programme d'actions qui a été mis à jour avec l'ensemble des partenaires.

*La délibération n° 33 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 34 – Coopérations métropolitaines – Coopération – Pôle métropolitain Loire Bretagne – Programme de travail – Année 2019 – Approbation**

**Le Président**

Tous les ans le Pôle métropolitain Loire Bretagne adopte son programme de travail. En 2019, les champs d'intervention du Pôle visent à conforter la coopération entre les territoires, à la fois sur ses sujets d'investigation historiques, mais aussi sur le prolongement de nouveaux axes de travail.

Les 17 et 18 juin 2019 s'est tenu un colloque intitulé « L'alliance des territoires au service des transitions ». Après la Ruée vers l'Ouest 2018, en lien avec la French Tech Saint-Nazaire La Baule, nouvellement labellisée, la participation et l'engagement de la CARENE à cette deuxième édition sont réservés.

De nouvelles actions concrètes autour de la culture et de l'événementiel sportif seront valorisées ou investiguées, notamment avec la diffusion d'un guide des lieux de résidence et d'accompagnement à la création artistique dans

l'espace métropolitain Loire-Bretagne et avec une réflexion coordonnée sur le positionnement des villes du PMLB dans le cadre des JO 2024, et plus particulièrement en tant que centres de préparation à ces Jeux.

Le budget primitif pour l'année 2019 s'élève à 238 300 € pour la section de fonctionnement, incluant le versement de la contribution de la CARENE pour un montant de 26 197,85 €.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver ce programme de travail et de procéder au versement de la contribution de la CARENE au PMLB.

*La délibération n° 34 est adoptée à la majorité (1 avis contraire : Gauthier Bouchet).*

**Délibération n° 35 – Commission Personnel – Personnel – Déplacements professionnels – Taux différenciés de prise en charge kilométrique avec utilisation du véhicule personnel et divers – Approbation.**

**Sylvie Cauchie**

Cette délibération définit les modalités de prise en charge kilométrique des agents en mission hors résidence administrative, étant entendu que le recours aux moyens collectifs de déplacement et le covoiturage sont fortement encouragés. Les différents barèmes qui seront appliqués en fonction des situations figurent dans le corps de la délibération : déplacements professionnels en véhicule personnel avec covoiturage, déplacements professionnels en véhicule personnel sans covoiturage en cas de carence de l'offre de transports en commun ou pour convenances personnelles, détermination du trajet. Il s'agit également de revaloriser le plafond d'indemnité pour mission en province, comme le mentionne le décret du 26 février 2019.

Le Conseil communautaire est invité à approuver, pour prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019, la revalorisation du plafond de l'indemnité de mission en province ainsi que le dispositif de taux différenciés de prise en charge kilométrique pour les différents cas d'utilisation pour déplacement professionnel d'un véhicule personnel tel qu'exposé dans la présente délibération. Il est précisé que son principe a été exposé au Comité technique, qui l'a approuvé lors de la séance du 20 février dernier.

*La délibération n° 35 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 36 – Commission Personnel – Personnel – Création d'un poste de chargé de mission « relations publiques et internationales » – Approbation**

**Sylvie Cauchie**

Dans le cadre de sa politique de développement et d'attractivité du territoire, la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire organisent de nombreuses manifestations, notamment dans le domaine des relations publiques et internationales, nécessitant le renforcement des moyens humains au sein de la direction générale adjointe Information – Communication – Relations publiques et internationales mutualisée entre la Ville centre et l'Agglomération. Ce poste sera rattaché au responsable de service « Protocole, Relations publiques et internationales » et en étroite relation avec la direction générale adjointe et le cabinet. Les principales missions figurent dans le corps de la délibération.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le recours à un agent contractuel sur la base d'une durée de trois ans afin de pourvoir ce poste. Cet agent bénéficiera de RIFSEEP.

Le Conseil communautaire est invité à approuver la création de ce poste de chargé de mission et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces s'y rapportant.

*La délibération n° 36 est adoptée à la majorité (1 vote contre : Gauthier Bouchet).*

## Délibération n° 37 – Commission Personnel – Personnel – Poste de responsable de mission « commerce »

### **Sylvie Cauchie**

Le développement économique figure parmi les priorités du projet d'agglomération de la CARENE, comme inscrit dans le PIC. Le commerce, qu'il s'agisse du commerce de centre-ville, de centre-bourg ou de périphérie, contribue activement à l'attractivité du territoire de la CARENE et au développement de l'emploi local. Plus spécifiquement, le soutien à l'activité commerciale du centre-ville de Saint-Nazaire a été identifié comme stratégique non seulement par la Ville de Saint-Nazaire mais également par la CARENE, pour contribuer à en faire un réel cœur d'agglomération. Dès lors, la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire doivent mettre en place l'organisation la plus efficace possible, au bénéfice de l'ensemble des communes de la CARENE. Cela passe par une coordination étroite des actions menées entre les deux collectivités et à court terme par la mise en place d'un processus de mutualisation. De plus, il est nécessaire en la matière que la CARENE se dote d'une expertise renforcée en matière de prospection d'enseignes et de développement commercial.

Il est donc proposé la mise en place d'un poste de responsable de mission « commerce », dont les missions sont détaillées dans la délibération. Dans la perspective du schéma de mutualisation, son champ de compétences pourra être étendu aux missions suivantes : élaboration et mise à jour des stratégies de la Ville de Saint-Nazaire en matière de commerce, pilotage du volet « commerce » du plan « centre-ville de Saint-Nazaire », détermination, en lien avec la Sonadev, de la stratégie et des propositions d'acquisition en matière de portage d'immobilier commercial et l'animation du comité de liaison avec les commerçants du centre-ville de Saint-Nazaire.

Il est proposé d'autoriser le recours à un agent non titulaire afin de pourvoir ce poste à compter du 16 septembre 2019.

### **Claude Aufort**

Pour les petites villes, ce sujet de la mission « commerce » est très important. Actuellement, les Postes désertent les centres-ville, ferment les bureaux ou réduisent les horaires. Les communes rencontrent des difficultés avec les services médicaux, les distributeurs de billets disparaissent les uns après les autres. Les bourgs sont fragiles et il ne faut pas grand-chose pour qu'ils deviennent des déserts. Un gros travail est donc attendu sur la question du commerce parce que l'enjeu est fort. Les villes ne doivent pas offrir que des logements. Derrière, elles doivent fournir des services : des services publics comme les écoles, mais aussi des services de proximité. Il importe de renforcer les actions, pas uniquement dans la ville centre, mais aussi dans les autres communes, parce que les enjeux sont très forts. À certains endroits, il y a des risques que cela meure. Cela se joue à peu de choses.

### **Sylvie Cauchie**

C'est bien le sens de la démarche dans laquelle la CARENE s'est inscrite, notamment dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal qui a été arrêté en avril 2019, où la volonté de dynamiser les centres de bourg a été affichée, en particulier en stipulant que toutes les surfaces commerciales qui s'installeraient sur moins de 500 m<sup>2</sup> devaient s'installer dans les centres de bourg et non plus en périphérie. La création du poste de responsable de mission « commerce » vient en toute cohérence avec les objectifs que la CARENE s'est donnés dans le document d'urbanisme.

### **Le Président**

Ces deux interventions sont justes, mais ce n'est pas le maire de la ville centre, de Trignac ou de Besné qui va gérer les bureaux de Poste. Le maire de Saint-Nazaire, comme les autres maires, quelle que soit la taille des communes, est confronté à la stratégie nationale d'un groupe. Lorsque le maire de Saint-Nazaire est confronté à des modifications à Saint-Marc ou dans le centre commercial de Kerlédé, c'est la même problématique qu'à Trignac ou ailleurs. La Ville n'a pas souhaité se faire embarquer par une stratégie de La Poste et le maire de Saint-Nazaire a dit tout le mal qu'il en pensait, parce que c'est la diminution, la suppression du service public. En même temps, c'est un groupe qui doit faire face à de nouvelles concurrences et à de nouveaux modes de communication. Mais lorsque l'on dit que les centres-ville,

les centres de bourg, les centres de quartier se meurent, c'est une réalité. La Poste joue un rôle de lien social, comme le boulanger ou le boucher du coin, parce que c'est là que l'on rencontre son voisin, que l'on a des contacts et que l'on a une vie de quartier.

Par ailleurs, ce n'est pas le président de l'agglomération, ce n'est pas le maire de quelque ville que ce soit et ce n'est pas le président du conseil de surveillance de l'hôpital, mais c'est l'ARS qui a, sur les politiques de santé, de vraies responsabilités. Au conseil de surveillance de l'hôpital, qui se réunissait le 21 juin, avec Franck Hervy, nous avons fait état des situations qui avaient été exposées en réunion des Vice-présidents, par exemple la situation de Montoir-de-Bretagne, où il y a plus de 3 000 patients qui sont en berne parce que les médecins n'ont pas trouvé de successeur pour leur retraite. On vient de plus en plus frapper à la porte du bureau du maire pour demander la création de maisons médicales, parce que l'on ne souhaite pas investir et que l'on souhaite travailler différemment. C'est le respect d'une profession libérale. Mais quelle que soit la qualité de celui ou de celle qui est recruté, le sujet de l'accueil de la médecine de centre-ville et de centre de bourg, les maires peuvent aider, et le font notamment avec la Sonadev, mais ce ne sont pas les maires qui ont la responsabilité, parce que les professions médicales libérales ont la liberté pleine et entière de s'implanter où elles le souhaitent. L'agglomération nazairienne est un peu mieux lotie, mais à Cap Atlantique, c'est un vrai sujet. La population de la CARENE est une population à la fois dynamique et une population qui vieillit. Le problème est devant nous. Les ministres de la Santé doivent prendre leurs responsabilités, quelles que soient leur couleur et leur identité. On ne peut plus subir la loi du marché sur la ventilation des professions libérales médicales parce que demain, il y aura des déserts médicaux y compris en plein centre-ville de villes moyennes. Le maire que je suis se fait « enguirlander » parce que l'on ne trouve plus de médecin généraliste à Saint-Nazaire, on ne trouve plus de gynécologue, et pour voir un dermatologue, il faut prendre un rendez-vous six à huit mois à l'avance. Derrière, il y a un personnel en souffrance. Avec Françoise Lestien, nous avons co-animé un débat sur les urgences et nous avons pu faire voter un vœu.

Enfin, il faut faire attention. Si l'on n'a pas de politique de l'habitat offensive, les commerçants ne viennent pas. Les commerçants répondent à une loi du marché potentielle. L'habitat est un levier pour le centre-ville de Saint-Nazaire, mais comme pour le centre de bourg de Trignac ou ceux des communes de l'agglomération. Si l'on veut que les commerçants restent, cela signifie qu'ils doivent pouvoir commercer. Pour commercer, il faut des clients. Il faut amener des clients le plus près de ces commerces parce que sinon, ils partent. C'est peut-être un peu dogmatique, mais les périphéries se développent souvent sur des barreaux de flux. Pour ce qui concerne les banques, il y a quinze ans, dans les PLU, on mettait en garde contre leur venue, parce qu'elles avaient une fonction patrimoniale et qu'il fallait les éviter dans le centre de Nantes ou de Saint-Nazaire. Aujourd'hui, où sont les banques ? Où sont les boulangeries ? Sur des flux en périphérie : à l'entrée d'Auchan, à l'entrée de Saint-Nazaire. C'est bien une conception de nos villes qu'il nous faut affirmer. Certes, le PLUi est un beau sujet et régit l'implantation de surfaces supérieures à 500 m<sup>2</sup> pour permettre à des commerces qui pourraient entrer dans les centres-ville de le faire. Mais les commerçants s'installent là où il y a du monde, où il y a des flux. On peut donc aussi parler de l'étalement urbain. Plus on mettra d'habitat dans les périphéries, plus on générera de flux et plus on videra les centres-ville, les centres de bourg ou les quartiers.

Il faut des politiques de l'habitat offensives et il faut faire attention aux services publics, notamment dans les plus petites communes. C'est aussi une des raisons pour lesquelles la CARENE a augmenté les dotations de solidarité en début de mandat, qui n'engagent que le budget de 2020. C'est parce qu'il y a une difficulté. Lorsque la population des communes explose, il faut que les habitants puissent mettre leurs enfants à l'école, qu'ils puissent aller à la piscine et à la médiathèque. Ce sont des sujets qu'il faut partager et mutualiser. Mais ce n'est pas le recrutement d'un, deux ou trois chargés de mission qui permettra d'y répondre. C'est une volonté politique profonde, parfois compliquée à tenir et à assumer, mais qu'il faut garder au cœur.

*La délibération n° 37 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 38 – Commission Personnel –Personnel – Recrutements d’emplois saisonniers – Approbation****Sylvie Cauchie**

Cette délibération est récurrente à cette époque. Il s’agit de recruter des emplois saisonniers pour assurer la continuité du service durant l’été.

**Le Président**

Il faut continuer à faire tourner la machine au regard de la destination touristique. Selon le directeur de Saint-Nazaire Agglomération tourisme, la fréquentation du territoire, notamment en termes de tourisme, est tout sauf en retard par rapport aux années de référence, ce qui laisse augurer, sur un temps beaucoup plus long qu’auparavant, une fréquentation beaucoup plus haute que les années précédentes.

*La délibération n° 38 est adoptée à l’unanimité.*

**Délibération n° 39 – Commission Personnel – Personnel – Tableau des effectifs – Approbation****Sylvie Cauchie**

Cette délibération est également récurrente. Il s’agit de la prise en compte des avancements de grade dans le tableau des effectifs.

*La délibération n° 39 est adoptée à l’unanimité (1 abstention : Gauthier Bouchet).*

**Délibération n° 40 – Administration générale – Conseil de développement – Évolution de la composition du Bureau – Approbation****Le Président**

Le Conseil de développement de la CARENE est une assemblée consultative composée de membres représentant la société civile à l’échelle.

Mme Josiane Bihanic, personnalité qualifiée, a souhaité quitter le Bureau. Elle sera remplacée par Mme Christine Denié-Hervy.

Le Conseil de développement souhaite accueillir une nouvelle personnalité qualifiée au sein de ce dernier. La liste des personnalités qualifiées du Conseil de développement figure dans la délibération.

Le Conseil communautaire est invité à approuver la composition du Conseil de développement ouverte à Christine Denié-Hervy et à approuver le remboursement des frais liés aux missions des membres au sein du Conseil de développement.

*La délibération n° 40 est adoptée à l’unanimité.*

**Le président**

*L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*